



Direction générale
de la Coopération internationale
et du Développement

DgCiD

GUIDE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

MODALITÉS D'INTERVENTION POUR LES ACTEURS
DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE
ET NON GOUVERNEMENTALE



GUIDE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

MODALITÉS D'INTERVENTION POUR LES ACTEURS
DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE
ET NON GOUVERNEMENTALE : COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET SYNDICATS DES EAUX
ET DE L'ASSAINISSEMENT

Document réalisé par :
Guillaume AUBOURG,
Denis DÉSILLE,
Pierre-Marie GRONDIN,
Christophe LE JALLÉ et
Michel TAQUET
(Programme Solidarité Eau)

2^{ème} édition - mise à jour 2009

Tous droits d'adaptation, de traduction et de reproduction par tous procédés,
y compris la photocopie et le microfilm, réservés pour tous pays.

Conception graphique couverture : Aurette Leroy et Anne Caminade
Impression : mediatys / Groupe Corlet
Photos : Guillaume Aubourg, Europaid
©Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2009
ISBN : 978-2-11-098236-0
ISSN : 1160-3372

Cette publication a été réalisée à la demande
du ministère des Affaires étrangères et européennes,
dans le cadre du Groupe d'échanges sur l'action internationale
"eau et assainissement" de l'État et des collectivités territoriales
et sous l'égide du Comité National de l'Eau
et de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée

Editorial



Antoine JOLY

Délégué pour l'action extérieure des collectivités locales,
Secrétaire de la Commission nationale
de la coopération décentralisée

Dans leur coopération internationale, l'eau et l'assainissement figurent parmi les thématiques privilégiées par les collectivités territoriales.

C'est un fait majeur qui confirme la volonté des collectivités françaises de mobiliser leurs savoir faire et leurs compétences pour partager avec leurs partenaires, autorités locales d'autres pays.

C'est aussi le signe de l'importance qu'elles attachent aux priorités définies par le ministère des Affaires étrangères et européennes pour son cofinancement en axant ce soutien sur l'appui institutionnel.

Pour favoriser ce partenariat de proximité portant sur cet objectif du millénaire essentiel qu'est l'accès à l'eau potable et le développement de l'assainissement des eaux usées, la France a mis en place un dispositif législatif innovant de financement donnant la possibilité aux villes à leurs groupements et syndicats de consacrer jusqu'à 1% de leurs budgets de l'eau et de l'assainissement à des actions de solidarité dans ces domaines, l'utilisateur du nord peut ainsi, si ce dispositif est décidé par la collectivité, participer en consommant l'eau, à son accès pour l'utilisateur du sud.

La loi Oudin Santini complète ainsi la loi Thiollière qui donne à la coopération décentralisée un statut de compétence d'attribution au profit de nos collectivités territoriales.

Je souhaite que ce guide soit un outil efficace pour aider les collectivités qui hésitent ou ne connaissent pas cette possibilité à faire le pas pour décider d'appliquer l'opportunité offerte par la loi et ainsi rejoindre un formidable mouvement de solidarité et de fraternité autour de ce bien si précieux qu'est l'eau.

Editorial



Jacques OUDIN
Président du groupe d'échange CNCD/CNE

Gâce à l'adoption de la loi Oudin-Santini en février 2005, les coopérations dans le domaine de l'eau et de l'assainissement des grandes agglomérations françaises ont pris une ampleur significative. Plus de 50 % des usagers français sont maintenant concernés par l'application de la loi. Le pS-Eau y a contribué en assurant, avec l'appui du ministère des Affaires étrangères et européennes et du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire, le secrétariat du groupe d'échange CNCD/CNE (Commission nationale de la coopération décentralisée/Comité national de l'eau).

En France, cette loi qui autorise les collectivités locales, les syndicats des eaux, les agences de l'eau à affecter jusqu'à 1% de leurs ressources du secteur eau et assainissement à la coopération dans le domaine de l'eau donne un rôle prépondérant aux régions, départements et communes. Les associations mobilisées sur l'accès à l'eau pour les plus démunis, notamment en milieu rural et périurbain sont la cheville ouvrière de ces coopérations de proximité. Outre les montants mobilisables, le plus important pour nous sont les liens qui se tissent entre les usagers et/ou futurs usagers, les techniciens, les élus qui ont la charge de développer ces services. Ce sont ces liens qui nous permettront de répondre aux défis de l'accès à l'eau potable et l'assainissement pour tous.

Cette nouvelle version du Guide d'appui à la coopération décentralisée et non gouvernementale dans le domaine de l'eau est l'occasion pour nous, membres du groupe d'échange, de diffuser les acquis dans ce domaine, de recenser, faire connaître les actions menées et favoriser les rapprochements entre tous les acteurs de la coopération, sur des bases solides et exploitables par ceux qui souhaitent nous rejoindre.

À l'heure où les coopérations décentralisées prennent leur essor, que les Ong se structurent autour du thème de l'accès à l'eau et à l'assainissement, il est important que chacun connaisse les expériences des autres et le cadre dans lequel les bonnes idées peuvent s'épanouir.

Cet ouvrage s'adresse plus particulièrement aux collectivités territoriales et leurs groupements, aux syndicats des eaux et aux agences de l'eau.

C'est un outil qui ne se veut pas exhaustif car il est impossible de traiter l'ensemble du sujet en quelques pages mais qui doit vous permettre de vous appuyer sur des personnes ou organismes compétents sur le sujet, et en particulier sur des compétences locales.

Nous espérons que vous trouverez dans ce guide les éléments qui vous manquaient pour vous investir plus encore dans la solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Avant-propos



Pierre-Marie GRONDIN
Directeur du Programme Solidarité Eau

Le programme Solidarité Eau

Créé en 1984, le programme Solidarité Eau (pS-Eau) facilite les initiatives locales de coopération internationale. Il rassemble, au sein de son comité de promotion, des représentants des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des associations de solidarité internationale et des organismes professionnels de l'eau. En initiant des collaborations et des échanges, le pS-Eau permet de passer de la "bonne idée" ou de l'envie d'agir à un projet cohérent de coopération.

La diversité des initiatives de coopération internationale est une richesse que seule une large concertation peut mettre en valeur. Le pS-Eau crée et anime des groupes de travail qui réalisent des bilans techniques et méthodologiques sur les expériences passées et en cours. Il diffuse des documents d'information et de conseils techniques réalisés par des spécialistes ou des groupes de travail.

Objet de cette publication

L'objet de cet ouvrage est, tout d'abord, de présenter le cadre d'intervention et les outils disponibles pour les acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale afin de leur permettre de s'engager plus largement dans des actions de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Il présente ensuite les principes à mettre en œuvre et les étapes à respecter pour conduire avec pertinence et cohérence la recherche de financements, l'élaboration puis la mise en œuvre de projets dans ce domaine.

A qui s'adresse cet ouvrage ?

Cet ouvrage s'adresse aux acteurs de la coopération décentralisée qui agissent directement ou en soutien d'autres organismes. Il s'adresse plus particulièrement aux collectivités territoriales, leurs groupements et aux syndicats des eaux.

Ce document propose un cheminement de réflexions. Il ne prétend pas poser toutes les questions, ni même y répondre de façon exhaustive, mais il apporte quelques éléments qui doivent permettre à des "non-spécialistes" du domaine de commencer à réfléchir aux différentes étapes du montage d'un projet.

Cette publication n'est ni un livre de recettes - il n'existe pas de recette miracle adaptable partout – ni un outil technique – il est impossible de traiter l'ensemble du sujet en quelques pages. Nous vous encourageons donc vivement, après avoir lu ce document, à vous appuyer sur des personnes ressources ou organismes compétents sur le sujet, et en particulier sur des compétences locales.

Comment utiliser ce guide ?

La présente édition de ce guide de la coopération décentralisée et non gouvernementale comprend des renvois vers des pages Internet disponibles sur www.pseau.org/cdng. En effet, les pistes de mobilisation de partenaires techniques, les modalités et les partenaires financiers évoluent. L'ambition est donc de proposer des informations et contacts en ligne pour en faciliter la mise à jour et proposer au lecteur des informations qui sont les plus fiables et les plus exhaustives possibles.

Pour plus de renseignements, un service d'appui-conseil est assuré par l'équipe d'animation du programme Solidarité Eau. Une série d'outils (répertoires des acteurs et des actions de développement, offres de formation, guides méthodologiques produits par les services techniques africains, etc.) sont également mis à disposition sur le site Internet.

Sommaire

Pourquoi s'engager localement dans des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement ?	11
L'accès à l'eau et l'assainissement est aujourd'hui une urgence internationale	11
La solidarité internationale n'est pas seulement une affaire de gouvernements	11
La loi Oudin offre une nouvelle opportunité	11
Les actions de solidarité génèrent des bénéfices partagés entre Nord et Sud	12
Qui sont les acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale ?	13
Les Collectivités territoriales	13
Les agences de l'eau	16
Les organisations de solidarité internationale	16
Les établissements scolaires et universitaires	18
Les organismes privés	18
Les partenaires techniques	19
Quelles actions mener ?	20
Des projets d'accès à l'eau potable	20
Des projets d'accès à l'assainissement	20
Promotion de l'hygiène	21
A chaque contexte des solutions techniques à privilégier	21
Comment concevoir et formuler un projet de qualité ?	23
Sept critères pour déterminer la qualité d'un projet	23
Les indicateurs pour faciliter le suivi du projet	27
Comment financer des actions de solidarité internationale ?	28
Appliquer la loi Oudin-Santini au niveau d'une collectivité territoriale	28
Les autres sources de financement	33

Comment réaliser un projet ?	36
Avant de commencer...	36
Identifier la demande	37
Choisir l'action à conduire	38
Organiser et Planifier l'action à mener	39
Mettre en œuvre l'action et en assurer le suivi	39
Évaluer l'action	40
Une fois le projet réalisé	41
Communiquer au Nord	41
Assurer un suivi au Sud	41
État des lieux sur la solidarité internationale française pour l'accès à l'eau et l'assainissement	43
Quel est le niveau d'application de la loi Oudin-Santini ?	43
Quels sont les apports de la coopération décentralisée et non gouvernementale française ?	43
Pistes et recommandations pour aller plus loin	45
Annexe 1 : les partenaires et réseau d'appui	46
Annexe 2 : combien coûte l'accès à l'eau et l'assainissement dans les PVD ?	50
Annexe 3 : ouvrages et documents de référence	51
Textes législatifs relatifs à la loi Oudin et la coopération décentralisée	51
Documents sur la coopération décentralisée	51
Documents sur l'eau potable	51
Documents sur l'assainissement	51
Documents sur l'hygiène	51
Documents sur la conception, la gestion et l'évaluation de projets	52

Liste des encadrés

Illustration 1 : Lorient appuie la commune de Kayar - Sénégal dans son rôle de maîtrise d'ouvrage	13
Illustration 2 : L'application de la loi Oudin-Santini par la commune de Ploemeur - Morbihan	13
Illustration 3 : La coopération décentralisée n'est pas réservée aux grandes collectivités.	14
Illustration 4 : Le Syndicat des Eaux d'Ile de France	14
Illustration 5 : La coopération décentralisée entre le Nord et la Région de Mamou en Guinée	15
Illustration 6 : La contribution des agences de l'Eau	16
Illustration 7 : Les ressortissants de Bayangam améliorent l'accès à l'eau dans leur village au Cameroun	17
Illustration 8 : Le lycée d'Yves Thépot de Quimper relève le défi de l'accès à l'eau au Togo	18
Illustration 9 : A Saint-Denis, l'entreprise BWT se mobilise pour l'eau à Darsalam Oulouma au Mali	19
Illustration 10 : Les questions à se poser pour justifier de la capacité du demandeur	24
Illustration 11 : Les questions à se poser pour justifier de la viabilité technique, et économique	24
Illustration 12 : Les questions à se poser pour justifier de la pertinence du projet	25
Illustration 13 : à se poser pour justifier de la cohérence du projet	25
Illustration 14 : Les questions auxquelles répondre pour justifier de la méthodologie du projet	25
Illustration 15 : Les questions à se poser pour justifier de la durabilité	26
Illustration 16 : Les questions à se poser pour justifier des effets	26
Illustration 17 : Le suivi de projets réalisé par Eau Vive	27
Illustration 18 : Exemples de mise en œuvre de la loi Oudin	32
Illustration 19 : Quel est le coût de la loi Oudin-Santini pour l'utilisateur ?	33
Illustration 20 : Les Appels à Projet de Soutien à la Coopération décentralisée	35

Liste des figures

Figure 1 : Quels sont les systèmes d'approvisionnement en eau les mieux adaptés selon la taille des localités ?	21
Figure 2 : Les 7 critères de qualité d'un projet eau ou assainissement	22

Pourquoi s'engager localement dans des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement ?

L'accès à l'eau et l'assainissement est aujourd'hui une urgence internationale

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde. On estime à 1,1 milliard le nombre de personnes privées d'un accès convenable à l'eau potable¹ et à 2,6 milliards le nombre de personnes ne disposant pas d'assainissement².

Face à ces enjeux, la communauté internationale s'est donnée comme **Objectifs du Millénaire pour le Développement** (OMD) de réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population mondiale qui n'a pas un accès durable à l'eau³ et à l'assainissement⁴. Au regard de la croissance démographique, cela implique de desservir 1,6 milliard de personnes en eau potable et 2,2 milliards en assainissement.

A 7 ans de l'échéance fixée par les OMD, le constat est alarmant : si dans la plupart des régions du monde l'objectif de réduire de moitié la population qui n'a accès ni à l'eau ni à l'assainissement sera atteint entre 2015 et 2020, l'Afrique, en revanche, reste sur le banc de touche. Au rythme actuel des investissements en Afrique, l'OMD pour l'eau ne sera atteint qu'en 2040. Quant à l'OMD pour l'assainissement, il ne sera pas atteint avant 2076⁵...

La solidarité internationale n'est pas seulement une affaire de gouvernements

La France, en référence à ces objectifs du millénaire pour le développement, a annoncé le doublement de son aide dans le secteur de l'eau, particulièrement en Afrique. L'effort à faire est considérable. Il suppose une inversion de la tendance actuelle par rapport à la décennie 1990-2000. Les moyens mis en œuvre par l'aide bilatérale française sur la période 2001-2003 sont importants, mais encore insuffisants : 165 millions d'Euros/an en moyenne, consacrés à l'eau potable et l'assainissement (dont 108 en Afrique).

Parallèlement et en complément de l'aide du gouvernement français, la coopération décentralisée et non gouvernementale s'est accrue ces dernières années. Contrairement au reste de l'aide publique, c'est exclusivement sous forme de subventions (dons) que s'effectue cette aide. Elle est aujourd'hui estimée comme étant **supérieure au quart du total des dons de l'aide publique française sur l'eau**. Ces montants sont certainement supérieurs dans la réalité car pour l'instant, sont surtout connus les budgets mobilisés par la coopération décentralisée et bénéficiant d'un appui équivalent de la part du ministère des Affaires étrangères.

La loi Oudin-Santini offre une nouvelle opportunité

Si la loi de 1992 permet aux collectivités territoriales de financer des actions de coopération décentralisée sur leur budget général, il leur était, jusqu'en 2005, impossible de mobiliser des moyens sur leur budget annexe "eau et assainissement". De même, les syndicats des eaux et les agences de l'eau n'étaient autorisés ni à intervenir dans des actions de développement international, ni à financer de telles actions.

1) L'OMS définit l'accès à l'eau comme "la possibilité de disposer d'au moins 20 litres d'eau par personne et par jour à partir d'une source salubre dans un rayon d'un kilomètre".

2) L'accès à l'assainissement peut être défini comme la possibilité de stocker et/ou d'évacuer les eaux usées hors des lieux d'habitation sans qu'il n'y ait de risques de contamination des individus ou de leur environnement immédiat.

3) OMD n°7 - Assemblée générale des Nations unies, New York, septembre 2000

4) Sommet mondial du développement durable, Johannesburg, septembre 2002

5) Rapport mondial sur le développement humain, PNUD, 2006

Le 9 février 2005, la loi Oudin-Santini est adoptée par l'Assemblée Nationale⁶. Elle comporte 2 articles modifiant respectivement le code général des collectivités territoriales et celui de l'environnement :

- Article 1 (L. 1115-1-1. du code général des collectivités territoriales) : “Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.”

- Article 2 (L'article L. 213-6 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé) : “Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'agence peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents.”

La loi Oudin-Santini autorise ainsi les collectivités territoriales françaises, les établissements publics intercommunaux et les syndicats des eaux et/ou d'assainissement à mobiliser pour des actions de coopération de nouvelles sources de financement. Elle autorise également les agences de l'eau à financer des actions de coopération internationale.

Les actions de solidarité internationale génèrent des bénéfices partagés entre Nord et Sud

La solidarité internationale a largement dépassé la dimension “caritative” qu'elle pouvait avoir à ses débuts, il y a quelques dizaines d'années. Parce qu'elle s'est professionnalisée, parce qu'elle intègre aujourd'hui une dimension citoyenne de plus en plus forte, ses impacts sont mesurables aussi bien au Sud, dans les pays d'intervention, qu'au Nord, chez les initiateurs de cette solidarité.

Au Sud, les populations les plus défavorisées tant en milieu rural que dans les quartiers urbains, sont les premières bénéficiaires des actions de solidarité internationale qui contribuent au développement économique et social local.

Au Nord, la communication sur les projets menés au Sud permet d'ouvrir le débat sur les enjeux locaux de l'eau au Nord. Une action de solidarité au Sud, c'est aussi une action de sensibilisation et d'information au Nord, l'occasion d'organiser des débats, des animations, des journées de l'eau, des festivals... La solidarité pour l'accès à l'eau est un thème fédérateur qui permet de réunir les usagers d'une localité ou d'un territoire français pour leur présenter les actions menées dans les pays en développement et en même temps les actions menées par la collectivité ou le syndicat sur son territoire.

A l'heure où, au Nord, les dimensions économique, sociale et politique des services de l'eau et de l'assainissement nécessitent de plus en plus de débats et de communication entre collectivités et usagers, l'expérience montre que les actions de solidarité internationale sur ces mêmes thèmes sont autant d'opportunités pour amorcer et faciliter ce dialogue.

6) La circulaire d'application est téléchargeable sur www.pseau.org/outils/ouvrages/cncd_circulaire_30_04_2007_coop_dec_AEPA.pdf

Qui sont les acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale ?

Les Collectivités territoriales

Les communes

Qui sont les collectivités territoriales menant des actions pour l'eau et l'assainissement ?
www.pseau.org/cdng/acteurs

De part leur statut juridique, les communes sont autorisées à s'engager sur la base de **conventions de coopération internationale** avec leurs homologues dans les pays en développement, notamment pour mener des actions contribuant à améliorer l'accès à l'eau et l'assainissement. La plupart du temps, une commune n'est **pas seule pour exécuter les projets** de développement dans le cadre de ce type de convention. Elle s'appuie souvent, outre les prestataires de service et acteurs de développement présents dans le pays d'intervention, sur les acteurs locaux présents sur son territoire. En effet, nombreuses sont les collectivités qui, en partie parce qu'elles ne disposent pas d'un service international suffisamment étoffé pour assumer la mise en œuvre de l'ensemble des actions, confient la mise en œuvre de projets à une association locale impliquée dans la solidarité internationale.

Illustration 1 : Lorient appuie la commune de Kayar - Sénégal dans son rôle de maîtrise d'ouvrage

La ville de Lorient s'est engagée en 2006 dans un partenariat avec la commune de Kayar au Sénégal pour un projet d'assainissement. Lorient a mobilisé ses services techniques de l'assainissement pour contribuer au diagnostic et à la formation des agents sénégalais en charge de l'entretien de la station d'épuration à venir. Un prélèvement sur le budget assainissement, a contribué au financement de cette action de coopération décentralisée.

Ce besoin de collaboration et d'appui technique ne doit pas pour autant occulter la plus-value que peut apporter une commune dans un projet de solidarité internationale. Aujourd'hui la plupart des pays en développement sont engagés dans des politiques de décentralisation très actives qui confient la **maîtrise d'ouvrage des services à de jeunes municipalités** qui font l'apprentissage de leurs prérogatives. C'est sur ce mandat de maîtrise d'ouvrage assuré par les municipalités du Sud que **les communes françaises sont en mesure d'apporter un appui de premier ordre**. Si les contextes de développement des services de l'eau et de l'assainissement dans les pays en développement sont différents des contextes français, les démarches et méthodologies d'intervention sont les mêmes : il s'agit en effet de définir une stratégie de développement des services eau et assainissement sur le territoire communal, afin de répondre aux attentes et besoins de toutes les catégories d'usagers. Au final, qui d'autre qu'une commune est mieux qualifiée pour assurer un appui à la maîtrise d'ouvrage communale au Sud ?

Illustration 2 : L'application de la loi Oudin-Santini par la commune de Ploemeur - Morbihan

La commune de Ploemeur mobilise 2 centimes d'euro par mètre cube d'eau consommée, permettant ainsi de dégager près de 20 000 euros par an. Les élus ont fait le choix de verser cet argent à l'ONG Eau vive, qui a "l'avantage d'être fortement ancrée en Afrique à travers un réseau d'ONG implantées dans chaque pays avec leurs missions propres".

Illustration 3 : La coopération décentralisée n'est pas réservée aux grandes collectivités.

Ainsi, des communes de moins de 2 000 habitants comme Fargues de Langon et Saint Pierre d'Aurillac en Gironde soutiennent activement le projet d'alimentation en eau potable de la ville de Tubas (24 000 habitants), en Palestine, projet cofinancé par les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine, le ministère des Affaires étrangères et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Au-delà de l'apport financier, forcément limité, l'échange d'expérience avec les élus palestiniens en matière de gestion de l'eau ou de création d'un syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement, constitue la contribution majeure des élus locaux français à ce projet.

Sur l'agglomération Nantaise, 4 collectivités - Sainte Luce sur Loire, Bouaye, Orvault, Basse-Goulaine sont engagées en commun dans la mise en œuvre du plan d'actions en faveur de l'accès à l'eau des quartiers périphériques de la Commune de Kindia en Guinée. Ces collectivités qui s'appuient sur l'expertise de l'association Coopération Atlantique Guinée 44, permettent ainsi chaque année le captage et l'aménagement de plusieurs sources.

Une collectivité locale peut également **financer des actions**, qu'il s'agisse des projets qu'elle mène elle-même dans le cadre de ses actions de coopération décentralisée, ou de projets initiés par des acteurs locaux présents sur le territoire communal. Les sources de financement dont dispose une commune sont de deux ordres :

- D'une part le **budget général**. La commune dispose de l'autonomie financière et à ce titre, les élus peuvent décider d'en affecter une partie à destination des actions de solidarité internationale.
- D'autre part le **budget eau**. Ce budget est mobilisable dans la limite de 1% de son montant, conformément à la loi Oudin-Santini.

Les établissements publics de coopération intercommunale

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des structures administratives regroupant des communes ayant choisi de développer un certain nombre de missions en commun, comme par exemple les transports ou les services d'eau et d'assainissement.

En France, **2 583 structures intercommunales**⁷ assurent aujourd'hui les missions déléguées par leurs communes membres, tous secteurs confondus (eau, ordures ménagères, énergie, etc.).

Illustration 4 : Le Syndicat des Eaux d'Ile de France

Depuis 1986, le SEDIF mène un programme de financement solidaire pour aider des collectivités locales et des communautés d'usagers des pays en développement à améliorer l'accès à l'eau potable. A ce jour, le SEDIF a mobilisé 15 M€ pour le financement de projets ayant bénéficié à plus de 2 250 000 personnes dans 18 pays francophones d'Afrique et de la péninsule Indochinoise (Vietnam, Cambodge, Laos), à Madagascar, Haïti, aux Comores et au Maroc. En 2008, le montant des aides était de 1,6 M€, soit environ 0,4% des recettes du SEDIF. Pour un foyer moyen francilien, cela représente une contribution inférieure à 1 €/an.

Portés par des organisations de solidarité internationale de droit français, les projets ont aussi pour objectif le renforcement des capacités des collectivités du sud à gérer le service public de l'eau. Afin de favoriser la pérennité du service, une attention particulière est portée à la maîtrise des coûts d'exploitation et à la tarification par niveau de service offert. En communiquant sur son programme de financement solidaire, le SEDIF appelle ses abonnés à prendre conscience des enjeux liés à l'eau en France et dans le monde.

7) Au 1^{er} janvier 2008

Le droit français distingue :

- d'une part les **communautés de communes**, les **communautés d'agglomérations** (qui regroupent 50 000 à 500 000 habitants) et les **communautés urbaines** (regroupant plus de 500 000 habitants). Parce que ces EPCI ont le droit de prélever l'impôt, ils disposent d'une fiscalité propre.
- d'autre part les **syndicats**, parmi lesquels ceux en charge d'une seule mission de service public (syndicats intercommunaux à vocation unique) ou ceux en charge de plusieurs missions de service public (syndicats intercommunaux à vocation multiple). Ces EPCI ne peuvent prélever l'impôt et n'ont donc pas de fiscalité qui leur est propre. Leurs ressources proviennent des cotisations versées par les communes membres, ainsi que de l'argent versé par les administrés pour les services rendus.

Un **EPCI peut mener des actions de coopération décentralisée** au même titre qu'une commune. Sa capacité de financement dépendra de son statut et son domaine de compétences.

Un **EPCI ayant une fiscalité propre** peut financer des actions ou subventionner celles initiées par des acteurs locaux à travers son budget général. **L'application de la loi Oudin-Santini sur le budget eau est également envisageable**, à condition bien sûr que l'organisation intercommunale a en charge la gestion du service de l'eau ou de celui de l'assainissement.

Un **EPCI sans fiscalité propre** ne dispose pas d'un budget général pour financer des actions. En revanche, s'il a la responsabilité de la gestion du service de l'eau ou de celui de l'assainissement (ou des deux), **il peut appliquer la loi Oudin-Santini** pour financer des actions de solidarité internationale qu'il aura lui-même initiées ou conduites par des organisations de solidarité internationale.

Si ces deux catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (avec et sans fiscalité propre) ont des ressources et domaines de compétences cloisonnés sur le territoire où ils exercent leurs missions, des collaborations sont en revanche tout à fait envisageables pour mener des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement.

Les conseils généraux des départements

Illustration 5 : La coopération décentralisée entre le Nord et la Région de Mamou en Guinée

Dans le cadre du partenariat développé depuis 2004 entre le Département du Nord et la Région de Mamou en Guinée les domaines de la Santé-Action sociale, de l'éducation et de la culture. Un programme pluriannuel en faveur de l'accès et la gestion de la ressource en eau a été défini en 2005 et mis en œuvre à partir des sollicitations exprimées par les autorités locales partenaires.

Les conseils généraux n'ont pas de budget annexe eau potable et assainissement et ne sont donc pas concernés directement par la loi Oudin-Santini. Ils ont néanmoins toute latitude pour financer, à partir de leur budget général :

- des **actions de solidarité internationale qu'ils mènent** dans le cadre de conventions de coopération décentralisée,
- ou des **actions menées par des municipalités, des syndicats des eaux et de l'assainissement, des associations** de solidarité du département.

Les conseils régionaux

En plus de leur implication dans le développement économique et social de leur territoire, la plupart des conseils régionaux sont particulièrement actifs dans leur politique d'appui à la solidarité internationale.

Certains conseils régionaux, au même titre que les communes et les conseils généraux, sont directement impliqués dans des **actions de solidarité internationale qu'ils mènent** dans le cadre de conventions de coopération décentralisée.

Certains **soutiennent des organismes d'appui régionaux** (voir ci-dessous “les partenaires techniques et financiers”) dont l'objectif est d'animer un réseau des acteurs de la solidarité internationale à l'échelle de la région. L'objectif visé est le plus souvent la diffusion d'informations, l'appui technique et la mise en œuvre d'actions concertées entre les différents acteurs.

Certains conseils régionaux **soutiennent également des actions de solidarité initiées par les acteurs de la région**. Ce soutien se traduit le plus souvent par le vote d'un budget qui est mobilisable par les acteurs régionaux de la solidarité internationale. Les bénéficiaires de ces subventions sont, notamment, les associations et les collectivités territoriales qui sont à la recherche de cofinancement pour boucler leur budget qui leur permettra de lancer une action eau et assainissement.

Les agences de l'eau

La France compte 6 agences de l'eau. Leur mission est d'inciter les maîtres d'ouvrage locaux à mettre en œuvre les politiques de l'eau à l'échelle des bassins versants. Pour ce faire, les agences fédèrent les contributions de l'ensemble des consommateurs et pollueurs du bassin (par exemple, le bassin Seine Normandie perçoit les contributions de 8 700 communes, 25 départements, 7 régions, et l'ensemble des industriels et agriculteurs). Ces contributions sont mutualisées et redistribuées aux maîtres d'ouvrage sous forme d'aides financières, scientifiques et techniques.

Illustration 6 : La contribution des agences de l'Eau

Agence de l'eau Seine Normandie

Depuis 1997, l'AESN a constitué de plus un fonds humanitaire à hauteur de 0,1% de son budget, initialement doté de 0,75 million d'euros par an, puis de 1,3 million d'euros en 2007.

Ce fonds a soutenu depuis sa création plus de 150 projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, portés par 65 partenaires français dans 40 pays en développement, touchant directement environ 800 000 personnes en Afrique, Amérique latine, Asie et Europe centrale.

Ces interventions se recentrent actuellement sur l'appui aux coopérations décentralisées du bassin Seine-Normandie visant la gestion durable des services et l'accès à l'assainissement en Afrique ; elles pourraient progressivement atteindre 0,5% des ressources de l'agence d'ici 2012.

En 2007 le cumul des contributions des 5 agences s'est élevé à plus de 4 millions d'euros. Leur programme d'intervention 2007 – 2012 prévoit un montant de 33 millions d'euros de dons.

Les agences de l'eau disposent de tout un panel de compétences qu'elles valorisent à l'international. Elles peuvent également, et au même titre que les collectivités territoriales, **mener directement des actions de solidarité pour l'accès à l'eau et l'assainissement, ou financer des actions menées par d'autres acteurs.**

Les organisations de solidarité internationale

En France, le monde associatif impliqué dans la solidarité internationale est riche d'initiatives et regroupe un grand nombre d'acteurs. Ces acteurs peuvent être définis selon trois catégories :

- Les **Organisations Non Gouvernementales (ONG) spécialisées**. Souvent émanations ou représentations d'entités nationales, voire internationales, les ONG spécialisées disposent d'une longue expérience d'actions dans les pays en développement et affichent souvent un haut niveau d'expertise sur les thématiques de leur spécialité.

- Les **Associations de Solidarité Internationale (ASI)** ont une identité locale, à l'exclusion de tout rattachement à des fédérations nationales ou internationales. Miroirs de la cohésion sociale locale,

la plupart s'inscrivent dans une démarche avant tout militante, ce qui ne les empêche pas de faire preuve de professionnalisme dans la conduite de leurs actions.

Illustration 7 : Les ressortissants de Bayangam améliorent l'accès à l'eau dans leur village au Cameroun

En 2007, des ressortissants camerounais regroupés au sein de l'association Lumière du monde ont décidé d'améliorer les conditions de vie dans leur village. Lumière du monde a ainsi initié un projet de réalisation et d'appui à la gestion de point d'eau moderne. Le projet a abouti avec la mise en service de 4 puits aménagés et équipés de pompes manuelles grâce à des contributions financières des membres de l'association, de la municipalité de Rambouillet, du Conseil régional Ile de France et du ministère français des Affaires étrangères (Praosim/Forim). Suite à cette première expérience, 6 nouveaux points d'eau sont programmés pour 2009.

- Les **Organisations de Solidarité Issues de la Migration (OSIM)**. La France est une terre d'accueil pour nombre d'étrangers. Une grande partie d'entre eux se constitue en associations pour mener des actions de solidarité, le plus souvent dans les zones géographiques dont ils sont originaires.

Les organisations de solidarité internationale, issues pour la grande majorité du milieu associatif, ont pour la plupart la même préoccupation : trouver les financements qui leur permettront de mener leurs projets de solidarité avec leurs partenaires du Sud.

La France compte un vaste potentiel de guichets de financement pour les actions portées par ces acteurs : d'une part les départements et les régions dans le cadre de leurs subventions accordées sur leur budget général, d'autre part les communes et établissements publics de coopération intercommunale, via leur budget général et le 1% appliqué sur le budget eau. Néanmoins, les collectivités territoriales n'ont pas vocation à être considérées uniquement comme des guichets financiers par les associations. **Chaque collectivité territoriale peut aussi être un partenaire technique avec lequel une association peut tout à la fois concevoir un projet et chercher des financements complémentaires.**

Le tissu associatif français est extrêmement dynamique et les initiatives de solidarité internationale sont nombreuses. Au final, les demandes de financement de la part des associations sont rarement satisfaites dans leur intégralité, pour au moins quatre raisons :

- les parts des budget généraux affectés à la solidarité internationale sont limitées (chaque collectivité territoriale dispose d'un budget pour financer en premier lieu les besoins locaux en matière de développement et de solidarité)
- l'application de loi Oudin-Santini est loin d'être systématisée à tous les budgets eau,
- l'obtention de subventions est subordonnée à des critères de qualité que le demandeur doit respecter,
- la concurrence existe, même en matière de solidarité. Que ce soit au niveau d'une commune, d'un conseil général ou du conseil régional, le comité de sélection des projets bénéficiaires de subventions ne peut rarement satisfaire toutes les demandes. Et ce sont au final les projets les mieux qualifiés et les plus pertinents qui sont choisis.

Tous ces obstacles relèvent d'**une offre de financement limitée, mais qui, heureusement, n'est pas figée**. Les associations de solidarité internationale ont en effet la possibilité de :

- **mobiliser leurs élus locaux** pour l'application de la loi Oudi-Santini si elle n'est pas déjà en vigueur,
- **optimiser les chances de sélection d'un projet** en améliorant leurs capacités en matière de formulation de demandes de subventions et de conduite de projet. De nombreux organismes (aux niveaux régional et national) proposent accompagnements et formations.

Illustration 8 : Le lycée d'Yves Thépot de Quimper relève le défi de l'accès à l'eau au Togo

En 1983, une correspondance scolaire entre les collégiens de Bangéli, au Nord-Ouest du Togo, et ceux du lycée Yves Thépot à Quimper, dénonce les méfaits sur la santé du manque d'accès à l'eau.

Cet évènement a permis le lancement d'une action d'envergure exemplaire : suite à un accord de partenariat entre le lycée et le ministère togolais de l'équipement et 20 ans d'intervention dans la région centrale de l'Avé, 70 forages ont été réalisés, avec des impacts notables sur la santé publique (forte réduction du ver de Guinée et de l'onchocercose).

Le rôle des organisations de solidarité internationale ne saurait donc se limiter à la captation de fonds pour financer leurs projets. Il revient également à ces acteurs de la société civile de **faire évoluer avec leurs élus les politiques locales de solidarité internationale** (par l'application de la loi Oudin-Santini notamment) et d'**améliorer toujours plus la qualité de leurs pratiques** afin que des actions initiées localement acquièrent une légitimité et une reconnaissance plus forte sur la scène internationale.

Les établissements scolaires et universitaires

L'école et l'université ont depuis longtemps l'habitude de ne pas se restreindre à leur mandat éducatif et de se mobiliser sur les enjeux internationaux. Lieu de sensibilisation par excellence, les actions de solidarité menées par ces établissements forment les acteurs de la solidarité de demain.

Un exemple emblématique - et loin d'être anecdotique - des possibilités d'intervention à l'international des établissements scolaires et universitaires est l'action menée par le lycée Yves Thépot de Quimper. Les enseignants et élèves de cet établissement ont su transformer une initiative d'accès à l'eau potable d'abord modeste, en programme d'équipement d'envergure régionale.

Les organismes privés

Les **entreprises privées** également peuvent se mobiliser pour des actions de solidarité internationale. Certaines entreprises françaises du secteur de l'eau s'impliquent dans la réalisation de projets eau et assainissement au Sud. Quant aux entreprises intervenant dans d'autres secteurs, certaines voient leurs salariés se constituer en association pour mobiliser des fonds et conduire des projets locaux.

Illustration 9 : A Saint-Denis, l'entreprise BWT se mobilise pour l'eau à Darsalam Oulouma au Mali

Entreprise spécialisée du secteur de l'eau, Best Water Technology (BWT) s'est mobilisée en 2006 autour du projet de mini-adduction d'eau potable du village de Darsalam Oulouma. En appui aux ressortissants de ce village installés en France, BWT a fourni un appui technique (dimensionnement, contrôle de chantier) et une partie du financement.

Les **bureaux d'études**, autre type d'acteur privé, sont des prestataires de services intervenant dans le cadre de contrats et moyennant rémunération, et qui disposent d'expertises locales, nationales ou internationales. Certains d'entre eux ont une expertise spécifique sur les enjeux des pays en développement, et tout particulièrement sur l'accès aux services d'eau et d'assainissement. Même si la solidarité internationale a une forte tradition de militantisme bénévole, elle ne doit pas pour autant exclure l'expertise du secteur privé. Cette dernière permet souvent d'optimiser les interventions, d'améliorer la qualité et de réduire les coûts.

Les partenaires techniques

La France compte plusieurs associations spécialisées sur les enjeux de coopération décentralisée et de solidarité internationale. D'envergure départementale ou régionale, ces associations proposent plusieurs types d'appui aux acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale : publications, sites Internet d'information, rencontres d'échanges et de concertation, etc.

Qu'il s'agisse d'informations relatives aux méthodologies d'intervention pour l'eau et l'assainissement dans un pays, ou bien d'identifier des collectivités et des ONG menant des actions sur une zone géographique donnée, ces organismes d'appui sont des centres ressources qui jouent un rôle clé dans la diffusion des outils et des expériences disponibles en France.

Qui sont les partenaires techniques dans votre région ?
www.pseau.org/cdng/acteurs

Quelles actions mener ?

Des projets d'accès à l'eau potable

Quelles sont les actions menées par les acteurs français de la solidarité internationale ?

www.pseau.org/cdng/actions

www.diplomatie.gouv.fr/cncd

L'amélioration de l'accès à l'eau potable dans les pays en développement est souvent le problème prioritaire évoqué par les populations en milieu rural et en zones péri-urbaines, tout particulièrement en Afrique subsaharienne. Points d'eau éloignés des habitations, eau de qualité insalubre, ruptures de service, tel est le quotidien d'un grand nombre d'habitants des pays du Sud où les services publics de base sont fragiles, défaillants, voire inexistants.

Améliorer l'accès à l'eau de ces populations est un défi majeur, parfois une urgence. Répondre à ce défi permet de **réduire la corvée d'eau** qui incombe le plus souvent aux femmes, **libérer du temps** (souvent celui des femmes et des jeunes filles) pour se consacrer à des activités économiques et à la scolarité, **réduire les maladies** par la consommation d'une eau saine et la possibilité d'avoir une hygiène corporelle.

Des projets d'accès à l'assainissement

Mais conduire des projets d'eau potable n'est pas suffisant. Il existe au moins 4 bonnes raisons pour également réaliser des projets d'accès à l'assainissement.

1. Le manque d'accès à l'assainissement est le principal responsable de maladies diarrhéiques. Les diarrhées tuent chaque année 2 millions de personnes dans le monde, et 90% des victimes sont des enfants de moins de 5 ans. L'accès à l'assainissement **sauve des vies et contribue à améliorer de manière significative la santé des habitants**, en particulier au sein des groupes les plus fragiles.
2. Dans le même temps, l'assainissement **réduit la menace que représente le rejet incontrôlé des effluents** sur les ressources en eau et l'environnement. Il procure ainsi aux habitants un environnement de meilleure qualité.
3. Le manque d'assainissement pèse également directement sur la **capacité de travail des habitants et sur le dynamisme de l'économie**. A ce titre l'assainissement représente un véritable investissement : selon le rapport mondial sur le développement humain (PNUD⁸, 2006), un euro investi dans le secteur de l'assainissement en rapporte en moyenne 8 grâce à une baisse des coûts de santé et aux gains de productivité.
4. Enfin, le préjudice lié au manque d'accès à l'eau et l'assainissement cause, dans les pays en développement, la perte de **443 millions de jours de scolarité chaque année** en raison des maladies véhiculées par l'eau.

L'assainissement est aujourd'hui reconnu comme un enjeu environnemental majeur, ainsi que comme un facteur incontournable pour le développement économique et social des pays en développement. Cette prise de conscience s'est accélérée ces dernières années face à l'urbanisation rapide des grandes villes qui s'accompagne en même temps d'une forte croissance des bidonvilles.

Néanmoins, l'état des lieux dans les pays en développement est accablant : le manque d'engagement politique et les capacités insuffisantes sont les premiers symptômes d'un secteur en crise et pour lequel il est devenu urgent d'intervenir.

8) Programme des Nations Unies pour le Développement

Promotion de l'hygiène

La plupart des interventions en faveur de l'eau et de l'assainissement privilégient la réalisation d'équipements au détriment des actions visant à promouvoir des comportements hygiéniques chez les usagers. Pourtant, une hygiène adaptée génère des impacts sanitaires largement supérieurs à ceux liés à l'accès à des équipements. Le lavage des mains avec du savon, à lui seul, réduit de 40 à 50 % le "risque diarrhéique", première cause de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans dans les pays en développement. Par comparaison, l'accès à des ouvrages d'assainissement (latrines notamment) abaisse ce risque de 30%, et l'accès à l'eau potable réduit ce même risque de seulement 15%.

Dans ces conditions, l'hygiène devrait avoir une place de choix dans les actions de solidarité internationale, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. La première raison est une question de méthode : il est finalement plus simple de réaliser des ouvrages physiques que de stimuler un changement de comportements dans les foyers. L'un fait appel à une ingénierie technique et économique bien connue et relativement facile à mobiliser dans les pays d'intervention. L'autre fait appel à des outils d'analyse comportementale et de sensibilisation dont la mise en œuvre nécessite, outre un savoir-faire technique, également un savoir-faire en matière d'écoute et de communication. Peu visible, délicate à mettre en œuvre et nécessitant du temps, la promotion à l'hygiène est trop souvent délaissée dans les projets d'accès à l'eau et l'assainissement. Elle en est pourtant la clé de voûte si l'objectif du projet est d'améliorer les conditions sanitaires.

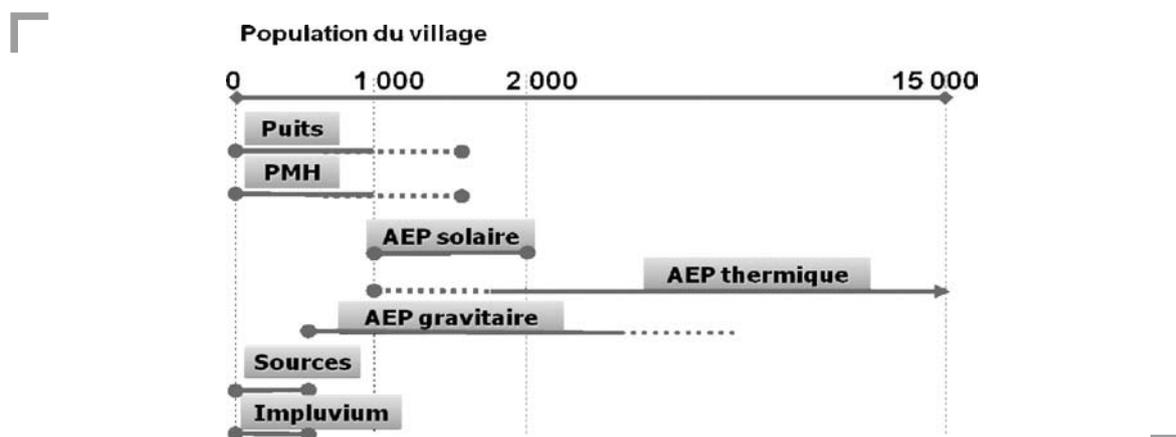
Plus d'informations sur les solutions techniques ?
www.pseau.org/outils/biblio/index.php?pgmpseau_id=64

A chaque contexte des solutions techniques à privilégier

Des options de service d'eau potable en fonction de la taille du village

Il existe plusieurs niveaux de service en matière d'accès à l'eau potable dans les pays du Sud : puits, sources aménagées, pompes à main, réseaux munis de bornes-fontaines, etc. Le plus souvent, chaque solution technique est viable et adaptée à des configurations relativement précises. En première approche, la taille de la localité d'intervention permet de donner une première idée de la solution technique qui sera la plus performante.

Figure 1 : Quels sont les systèmes d'approvisionnement en eau les mieux adaptés selon la taille des localités ?



Plus une localité regroupe un faible nombre d'habitants, moins la solution fera appel à un haut niveau de technicité. L'élément déterminant est le coût de revient de production de l'eau. Dans une localité de petite taille, un "gros" système de production et de distribution d'eau potable (de type adduction d'eau potable fonctionnant avec de l'énergie thermique) sera rarement viable : les charges d'entretien et de renouvellement sont trop importantes pour être financées par un nombre limité de familles. A contrario, les équipements de petite puissance (comme le pompage solaire) ne sont pas adaptés aux grosses localités : leurs capacités de production sont trop faibles pour satisfaire la demande de tous les usagers.

Une tendance unanime pour l'assainissement autonome

En matière d'assainissement, une des caractéristiques fortes du secteur (tout particulièrement sur le continent africain) est la **prédominance écrasante de l'assainissement autonome** (qui se caractérise en termes d'ouvrages essentiellement par des latrines, ainsi que, dans une moindre mesure, par des fosses septiques).

Les raisons qui conduisent les ménages à s'équiper de ce type d'ouvrage sont avant tout pragmatiques : l'assainissement autonome est faiblement consommateur d'eau, il présente un faible coût d'investissement et les contraintes d'entretien sont modestes. Au final, l'assainissement autonome est souvent la seule technologie abordable pour de nombreux ménages, la connexion à un réseau d'assainissement restant un privilège réservé aux habitants des centres villes.

La conséquence de l'assainissement autonome en tant que niveau de service majoritaire est de taille : l'accès à ce type de service relève dans les faits avant tout d'un investissement privatif des ménages. Même si une subvention est envisageable (et est recommandée pour toucher les plus démunis), l'accès à l'assainissement relève avant tout de la volonté des ménages. Les partenaires au développement l'ont bien compris : tout projet visant à accroître l'équipement des ménages en latrines s'accompagne systématiquement de campagnes de sensibilisation visant à encourager l'acquisition de ce type d'équipement.

Hygiène

Dans de nombreux pays du Sud, l'évolution au sein des ménages des comportements liés à l'hygiène s'avère très lente. Pour l'encourager, de nombreuses méthodes existent et sont mises en œuvre sur le terrain : les campagnes de lavage des mains, les approches participatives pour le changement des comportements en matière d'hygiène et d'assainissement (PHAST⁹), les partenariats nationaux pour la promotion du lavage des mains à grande échelle, les approches marketing de l'assainissement, les programmes "assainissement global conduit par la communauté" (CLTS¹⁰), etc. Quelque soient les méthodes mises en œuvre, l'adoption de comportements hygiéniques et durables nécessite l'implication de tous les acteurs, notamment l'administration du village et de la commune, les associations d'usagers, les centres de santé, les services déconcentrés de l'État, etc.

9) Participatory Hygiene and Sanitation Transformation

10) Community-Led Total Sanitation

Comment concevoir et formuler un projet de qualité ?

Plus d'informations sur la conception et la formulation de projets ?

www.pseau.org/cdng/biblio

La revue des “critères de qualité” qui suit fournit une liste relativement précise des questions qu’il est important de se poser pour concevoir un projet.

Répondre à chacun de ces critères est important : cela permet d’une part de **correctement traiter les différents enjeux liés à un projet**, et d’autre part de **développer un argumentaire rigoureux à destination des partenaires financiers** en vue d’obtenir des subventions pour la réalisation des différentes actions.

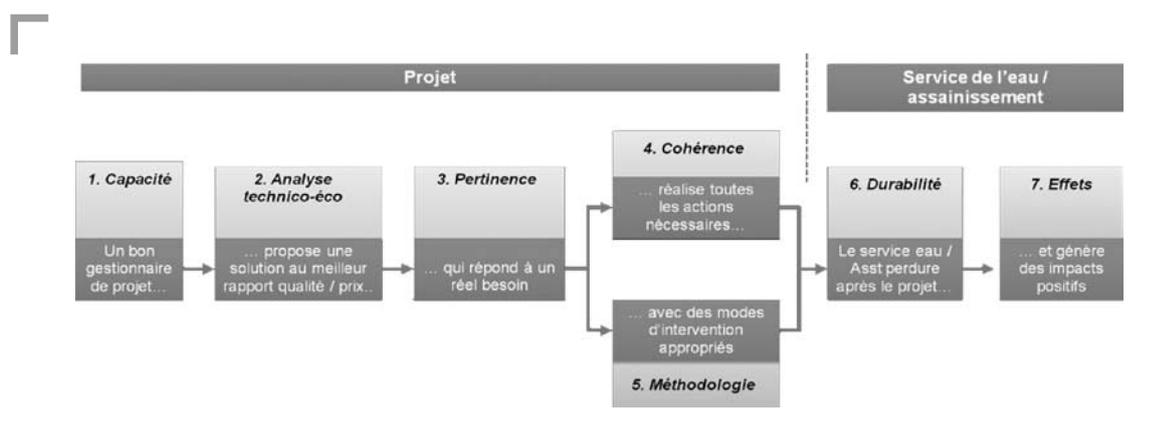
Il n’existe pas de format type pour formuler un projet. Néanmoins, chaque guichet de financement propose son propre format, plus ou moins détaillé, et reflète d’un niveau d’exigence variable selon les partenaires financiers. D’une manière générale, plus une demande de subvention est élevée, plus les informations à fournir par le demandeur seront nombreuses.

Sept critères pour déterminer la qualité d’un projet

Un projet peut être défini comme une série d’actions à mener, le plus souvent avec plusieurs acteurs, pour atteindre un objectif clair et partagé à la fois par les porteurs du projet et les bénéficiaires.

La qualité d’un projet nécessite de réaliser toutes les actions qui permettront d’atteindre l’objectif initial selon des méthodologies d’intervention adaptées. De manière plus précise, de nombreux bailleurs de fonds et acteurs du développement ont recours à tout ou partie des 7 critères qui suivent, en vue d’apprécier la qualité d’un projet.

Figure 2 : Les 7 critères de qualité d’un projet eau, assainissement et hygiène



1. La capacité du demandeur

Le premier critère de qualité d'un projet concerne le porteur du projet (celui qui est "demandeur" de subvention auprès des bailleurs de fonds), et plus spécifiquement sa capacité à mener à terme un projet d'accès à l'eau ou à l'assainissement.

Le demandeur doit d'abord être en mesure de montrer qu'il est **capable d'assurer la gestion du projet**. Cette considération vise sa capacité de gestionnaire plus que sa capacité d'expertise sur les thématiques eau et assainissement. Le demandeur a-t-il déjà réalisé un projet dans un pays en développement ? A-t-il déjà conduit des actions de taille similaire ? On pourra par exemple comprendre la réticence d'un bailleur de fonds à confier la gestion d'un projet de 300 000 euros à une association qui jusqu'à présent a mené des projets dont le montant ne dépassait pas 10 000 euros...

Illustration 10 : Les questions à se poser pour justifier de la capacité du demandeur

- Le demandeur dispose-t-il d'une expérience suffisante en gestion de projet ?
- Le demandeur a-t-il les compétences requises pour mener à bien le projet ?

Une deuxième considération à prendre en compte est **l'expertise technique du demandeur**. Au regard de la complexité des actions à réaliser dans le cadre d'un projet eau et assainissement, tout porteur de projet doit pouvoir démontrer pour le moins qu'il est familier avec cette thématique, pour le mieux qu'il dispose d'une expérience éprouvée de terrain.

Il est important de noter ici qu'un demandeur affichant des faiblesses en terme de capacité ne doit pas pour autant mettre un terme à son initiative. Si les compétences et les capacités n'existent pas au sein de la collectivité ou de l'association qui porte le projet, celle-ci pourra mobiliser les expertises nécessaires en s'entourant de personnes et acteurs ressources extérieurs en mesure de fournir les compétences manquantes. Là où manquent les compétences, le partenariat apporte des solutions...

2. La viabilité technique et financière

Ce second critère de qualité relève de compétences en matière d'ingénierie technique et financière. Il permet de s'assurer d'une part que la solution technique proposée dans le cadre du projet est la mieux adaptée et d'autre part que les différents coûts liés au projet sont justifiés.

La viabilité technique sera justifiée par la démonstration que **la solution technique retenue** (puits, pompe à main ou adduction d'eau par exemple) **est la mieux adaptée aux besoins et capacités de gestion locaux**.

Illustration 11 : Les questions à se poser pour justifier de la viabilité technique, et économique

- La solution technique est-elle adaptée aux besoins réels ?
- La répartition de l'ensemble des coûts du projet est elle optimale ?

La viabilité économique sera justifiée par une **présentation argumentée des différents postes budgétaires liés au projet**. Traditionnellement, le plus gros poste budgétaire d'un projet est celui des investissements (de l'ordre de 50 à 80% selon la nature du projet), suivi ensuite par les coûts d'ingénierie sociale (sensibilisation des usagers, formation des futurs exploitants du service et des communes maîtres d'ouvrages). Vient ensuite les frais de gestion qui sont liés au suivi du projet assuré par le demandeur (la collectivité ou l'association).

3. La pertinence

La notion de pertinence consiste à s'assurer que le projet et les différentes actions qui en découlent ont une raison d'être au regard des besoins locaux et des réalités du contexte d'intervention.

Un projet est pertinent s'il **répond à une réelle demande des bénéficiaires**, s'il **s'inscrit dans les besoins prioritaires identifiés par l'autorité locale** compétente (le plus souvent la commune), s'il **est conçu et dimensionné en respect des principes figurant dans la politique nationale** du pays d'intervention, s'il **s'articule avec les autres actions en cours** dans la zone d'intervention.

Illustration 12 : Les questions à se poser pour justifier de la pertinence du projet

- Le projet répond-il à une demande exprimée par l'autorité locale compétente ?
- Le projet répond-il à une demande et des besoins prioritaires ?
- Le projet s'inscrit-il dans la politique nationale, régionale et locale de l'eau et d'assainissement ?
- Le projet est-il en adéquation et complémentaire avec d'autres actions menées dans la zone ?

4. La cohérence

La cohérence consiste à vérifier que la "manière de faire" du projet a été conçue de façon logique.

Il s'agit en d'autres termes de la stratégie d'intervention du projet. Un projet cohérent doit montrer une adéquation claire et évidente entre d'une part l'objectif visé et les activités qui seront mises en œuvre, et d'autre part entre les activités programmées et les moyens financiers mobilisés pour réaliser ces activités.

Illustration 13 : à se poser pour justifier de la cohérence du projet

- Les objectifs du projet ont-ils été bien identifiés ?
- Les activités programmées permettront-elles d'atteindre les objectifs du projet ?
- Les moyens à mobiliser permettront-ils de réaliser les activités programmées ?

5. La méthodologie

La méthodologie se réfère aux méthodes d'intervention et de réalisation des différentes activités du projet. Les méthodes d'intervention sont en effet étroitement liées à la bonne atteinte des objectifs d'un projet.

La réalisation d'un projet d'eau potable et d'assainissement fait appel à différentes méthodes d'intervention selon l'état d'avancement du projet. On peut citer parmi les principales : l'**identification préalable de l'ensemble des bénéficiaires**, l'**association de ces bénéficiaires à toutes les étapes du projet** (de la formulation à la mise en œuvre), le **partage des rôles et des responsabilités** entre les différents acteurs mobilisés durant le projet, mais aussi ceux qui interviendront une fois le projet terminé dans la gestion des services.

Illustration 14 : Les questions auxquelles répondre pour justifier de la méthodologie du projet

- Les bénéficiaires ont-ils bien été identifiés ?
- Les bénéficiaires ont-ils été associés à toutes les étapes de la formulation du projet ?
- Les bénéficiaires seront-ils associés à la mise en œuvre du projet ?
- Le projet prévoit-il un partage clair des rôles et des responsabilités entre les différents acteurs concernés ?
- Le projet permet-il de favoriser la création ou le renforcement d'organisations locales ?

6. La durabilité

La durée de vie d'un projet est limitée dans le temps. Une fois terminé, le projet doit laisser à un service public de l'eau ou de l'assainissement en mesure de fonctionner localement, sur la base de compétences de gestion locales et d'un recouvrement local des coûts de gestion.

La question de la durabilité permet de renseigner cette étape d'après-projet, et concerne très spécifiquement le futur service public.

Illustration 15 : Les questions à se poser pour justifier de la durabilité

- Le service sera-t-il durable financièrement ?
- Le service sera-t-il durable socialement ?
- Le service sera-t-il durable d'un point de vue institutionnel ?
- Le service sera-t-il durable sur le plan environnemental ?

La durabilité a une première dimension qui est financière. La durabilité financière consiste à s'assurer que **les coûts de production du service de l'eau ou de l'assainissement pourront être couverts par les usagers**. Idéalement, la production d'un compte d'exploitation prévisionnel du futur service, confronté à une analyse de la capacité des usagers à payer permet de s'assurer que la gestion financière du futur service sera viable.

La durabilité sociale permet de s'assurer que le service mis en place est équitable, et que **son accès ne génère aucune discrimination**. Par exemple, face à un nouveau service de l'eau payant, certains bénéficiaires ne pourront en profiter, le prix de vente de l'eau étant trop élevé pour leurs moyens. Dans ce contexte, pour garantir la dimension sociale du service, une tarification sociale pourra être mise en œuvre, proposant des tarifs préférentiels aux plus démunis.

La durabilité est également institutionnelle. Un service fonctionnel s'appuie sur **des organes de gestion performants et réactifs** en cas de problème. C'est une des responsabilités d'un projet que de mettre en place et de former ces futurs acteurs, qu'il s'agisse de la commune maître d'ouvrage, de l'exploitant ou de l'association représentative des usagers.

Enfin, le service mis en place par le projet se doit d'être durable d'un point de vue environnemental. La mise en place d'un service de l'eau a pour conséquence inévitable d'exercer une pression sur la ressource en eau. La mise en place d'un service d'assainissement conduit à rejeter des effluents dans le milieu naturel. **Les inter-relations entre le service et l'environnement sont à anticiper** et si possible à mesurer dès la conception du projet.

7. Les effets

Tout projet d'eau potable et d'assainissement induit des effets qui dépassent le champ exclusif de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. La mise en place d'un service public entraîne des changements, qui peuvent être économiques, sociaux, institutionnels, politiques, etc.

Illustration 16 : Les questions à se poser pour justifier des effets

- Le projet contribuera-t-il au développement social et économique au niveau local ?
- Le projet a-t-il l'ambition de générer des effets à un niveau supérieur que le niveau local ?

Un projet doit pouvoir prévoir et dans la mesure du possible, anticiper ces changements. Dans le domaine du développement économique et social, un nouveau service public a des incidences fortes, que ce soit en réduction de temps de la corvée d'eau (le plus souvent pour les femmes) ou en terme de création d'emplois.

Un projet peut également avoir des effets à une échelle largement supérieure que le territoire d'intervention. Une approche innovante ayant apporté la preuve de son succès a-t-elle été expérimentée ? Des outils garantissant un accès équitable pour tous ont-ils été mis en place ? Autant d'expériences qui sont moteur de progrès et susceptibles de contribuer à l'évolution du secteur de l'eau potable et de l'assainissement à un niveau régional, voire national.

Illustration 17 : Le suivi de projets réalisé par Eau Vive

L'ONG Eau Vive dispose d'une base de données permettant de gérer les projets, les dons et leurs affectations. Il est ainsi possible de connaître avec exactitude qui a financé et pour quel montant une action. Les partenaires reçoivent des informations régulières sur l'avancement des projets et sur les dépenses. Un rapport final d'activités est systématiquement envoyé. Chaque action fait l'objet d'une évaluation dont les résultats sont communiqués aux partenaires. Dans un souci de transparence, les comptes de l'ONG sont vérifiés par un commissaire aux comptes et sont consultables sur simple demande. Afin de communiquer vers un large public, Eau Vive met l'ensemble de ces informations en ligne sur son site Internet et édite une revue bimestrielle.

Les indicateurs pour faciliter le suivi du projet

Un projet bien pensé est une chose. Un projet bien réalisé en est une autre. De nombreux aléas, qu'ils soient techniques ou contractuels, viennent perturber le bon déroulement d'un projet.

Une fois plongé dans l'action, il est important de ne pas perdre de vue l'objectif de départ ainsi que l'échéancier de réalisation. Pour ce faire, des **indicateurs de suivi** de la mise en œuvre du projet s'avèrent très utiles : un tableau des activités permet de mesurer régulièrement l'état d'avancement du projet. Cet outil, simple, permet, en cas de dépassement des délais ou de retard sur certaines activités, de solliciter les partenaires et prestataires en charge de l'exécution des activités accusant un retard et de prendre les mesures correctives, voire si nécessaire, de réviser l'échéancier global du projet.

Comment financer des actions de solidarité internationale ?

Les guichets de financement sont nombreux, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales. La plupart de ces guichets versent des subventions qui obéissent à des règles très strictes :

- la subvention ne peut à elle seule recouvrir le montant global du projet (à charge du demandeur de mobiliser des fonds auprès d'autres partenaires financiers),
- l'octroi d'une subvention est parfois limité à un montant maximal qui ne peut être dépassé.

Dans les faits, les projets de la coopération décentralisée et non gouvernementale qui émergent à un seul guichet sont très rares. **Le montage financier d'une action de solidarité fait donc appel de manière presque systématique au cofinancement.** Il revient donc aux collectivités et associations de solidarité de cibler les partenaires financiers les plus appropriés, selon la nature du projet, la zone d'intervention, tout en tenant compte de leur implantation géographique (il est en effet plus cohérent de commencer par "démarcher" les institutions de sa commune et de son département, avant de s'adresser aux guichets nationaux et internationaux).

Au-delà du cofinancement, c'est l'effet de levier qu'il convient de rechercher : une fois mobilisé le "1%" du budget eau de sa commune, une association aura d'autant plus de facilités à convaincre son département, sa région ou une agence de l'eau à fournir les financements manquants.

Appliquer la loi Oudin-Santini au niveau d'une collectivité territoriale¹¹

Les références législatives de ce chapitre sont détaillées en annexe 2 et téléchargeables sur www.pseau.org/cdng/biblio

Décider de l'application de la loi Oudin-Santini

L'application de la loi Oudin-Santini relève d'une **décision politique**. Ce sont donc les élus des collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement qui décident de mettre en œuvre ce dispositif et d'en fixer les modalités dans le respect des textes législatifs et réglementaires. La circulaire interministérielle du 30 avril 2007¹² fournit à cet égard un certain nombre de précisions et d'éléments utiles aux collectivités.

Une limite de 1%... sur le budget de chaque service

La loi Oudin-Santini autorise les collectivités territoriales qui le souhaitent (ainsi que les agences de l'eau) à affecter un maximum de 1% des recettes propres de chacun de leurs budgets relatifs aux services d'eau et d'assainissement (les budgets annexes M49). L'eau potable et l'assainissement constituent deux compétences distinctes, ayant chacune leur budget propre, même lorsqu'elles sont toutes deux exercées par la même collectivité. Le seuil de 1% doit donc être appliqué séparément sur le budget eau et sur le budget assainissement (il n'y a pas de "vases communicants" : il n'est par exemple pas possible de mobiliser 2% sur le budget eau potable et 0% sur le budget assainissement, même si au total, le financement ne dépasse pas 1% du cumul des deux budgets).

11) Ce chapitre a été rédigé avec l'appui de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régie

12) Circulaire du 30 avril 2007 relative à la coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement - NOR INTB0700052C (BO du MEDAD n° 16-2007 du 30 août 2007)

Si une collectivité souhaite apporter une contribution dépassant 1% de son budget annexe, elle peut le faire, mais uniquement en mobilisant une contribution supplémentaire sur son budget général. En outre, dans ce cas, l'action de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement doit alors basculer dans le régime de la coopération décentralisée défini à l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une des contraintes fortes imposées par cet article est l'obligation pour la collectivité territoriale de conduire son action en partenariat avec une entité homologue, à savoir une collectivité territoriale étrangère et leurs groupements (ou équivalents). Le formalisme est alors beaucoup plus lourd (obligation d'une convention) et la mise en œuvre de l'action ne peut plus se limiter à une relation collectivité – ONG comme l'autorise la loi pour les actions conduites et financée dans le cadre de la loi Oudin-Santini (même s'il est de toutes les façons recommandé de travailler en lien avec les collectivités locales concernées et de "contractualiser" le cadre de l'action – cf. chapitre "La contractualisation avec les partenaires").

Définir l'assiette d'application du "1%"

L'assiette de la Loi Oudin comprend l'ensemble des "*ressources qui sont affectées aux budgets des services d'eau et d'assainissement*". Mais cela ne concerne en réalité **que les ressources propres** de ces services. Celles-ci intègrent la totalité des redevances perçus auprès des abonnés¹³. Rentrent également dans le calcul de l'assiette, les recettes liées à la vente d'eau en gros auprès d'autres collectivités ou liées au transport et au traitement d'eaux usées provenant d'autres collectivités (lorsque ces prestations ne sont pas directement facturées aux abonnés par la collectivité concernée – ou son délégataire). Dans ces deux derniers cas, il revient aux deux collectivités concernées de se concerter afin que le taux final supporté par les usagers ne dépasse pas 1% (voir chapitre "Appliquer le 1% lorsqu'un même service mobilise plusieurs collectivités").

Les éventuelles recettes des prestations annexes peuvent également être prises en compte : frais d'accès au service, participations pour raccordement à l'égout, etc.

En revanche, sont exclus de l'assiette :

- Les recettes facturées et perçues pour compte de tiers : redevances des agences de l'eau, des voies Navigables de France, redevances des autres services ou collectivités (par exemple la redevance d'assainissement est généralement facturée et recouverte par le service de l'eau mais ne constitue pas une recette propre du service de l'eau puisque les sommes encaissées sont ensuite reversées au service de l'assainissement concerné), la TVA, etc.
- Les emprunts (car, il ne s'agit pas de recettes propres, mais d'avance qui seront remboursées ultérieurement par les abonnés),
- Les subventions, les fonds de concours et autres aides des agences de l'eau, des départements, etc.

Calculer l'assiette lorsque le service est délégué

Tout d'abord, rien ne s'oppose, bien au contraire, à ce que le délégataire contribue sur ses fonds propres au financement des opérations engagées par la collectivité, soit à son initiative, soit en vertu d'une disposition contractuelle, le contrat devant alors définir les modalités de sélection des actions financées (l'une ou l'autre des parties ou conjointement), de gestion des fonds etc..

Par ailleurs, la loi ne précise pas explicitement si les recettes du délégataire peuvent être prises en compte dans l'assiette du 1% ou si celle-ci est limitée aux seules ressources du budget annexe de la collectivité (on rappelle que les recettes « fermières » sont perçues directement par le délégataire et ne transitent pas par le budget annexe de la collectivité délégante). Il y a là une incertitude, mais si l'on s'en tient à l'esprit de la loi, la première option semble défendable sous réserve qu'au total le montant total de la contribution de la collectivité plus celle du délégataire (que cette dernière transite ou non par le budget annexe de la collectivité) reste inférieure au seuil de 1% des recettes de la collectivité (cf. son budget annexe) plus celles du délégataire.

13) Les abonnés "domestiques", l'habitat collectif, les industriels, les commerces, les administrations

Naturellement, les contributions de la collectivité et du délégataire sont mobilisées indépendamment, il est préférable que chacun reste en dessous du seuil de 1% de ses propres recettes.

Calculer l'assiette lorsque le service est en régie dotée de la personnalité morale

Formellement, la Loi Oudin-Santini n'accorde la possibilité de mettre en œuvre le dispositif du 1% qu'aux "*communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz*". Leurs établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), telles les régies d'eau et d'assainissement dotées de la personnalité morale, en sont donc exclus. Cette limitation est logique puisqu'une régie gère un service pour le compte de sa collectivité de rattachement, mais ne peut se substituer à elle pour l'exercice des compétences, notamment l'action internationale. Pour autant, l'intention du législateur n'a de toute évidence pas été d'interdire aux régies d'eau et d'assainissement dotées de la personnalité morale de participer au financement d'actions de solidarité internationale, mais leur contribution, plafonnée à 1% de leurs ressources, devraient alors obligatoirement être mobilisée sous la responsabilité de leur collectivité de rattachement et non à leur seule initiative.

Appliquer le 1% lorsqu'un même service mobilise plusieurs collectivités

Il convient de distinguer deux situations, selon que ces **collectivités interviennent dans le cadre de leurs compétences propres** ou lorsque **l'une d'entre elles intervient comme prestataire pour l'autre collectivité** qui reste généralement compétente pour le service dans son ensemble.

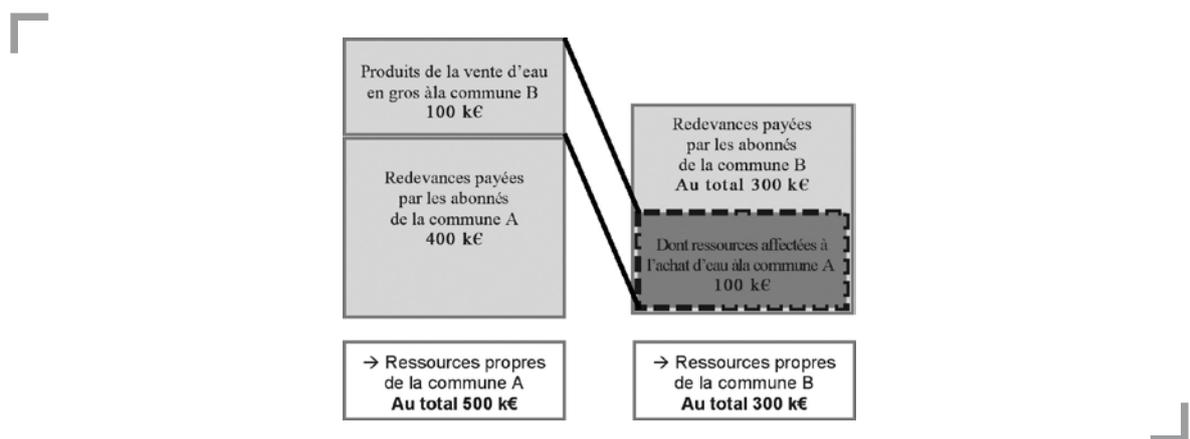
Le premier cas résulte classiquement d'un transfert de compétence partiel d'une collectivité à un établissement public de coopération intercommunale : par exemple, une commune compétente pour la distribution de l'eau potable et le syndicat de production d'eau potable dont elle est membre. Il n'y a alors pas de transfert budgétaire entre ces collectivités : en général, il n'y a effectivement qu'une seule facture d'eau, mais elle fait apparaître distinctement les redevances de chacune des collectivités pour la partie du service qu'elle exerce, et la collectivité ou l'exploitant qui établit la facture et en assure le recouvrement reverse intégralement à chacun sa "part" (comptabilisation en compte de tiers donc non budgétaire) : chacune des collectivités peut donc financer des actions de solidarité internationale à concurrence de 1% de son budget sans "risque" de double compte. Mais il n'y a pas de vases communicants : si l'un des collectivités ne "fait" rien, l'autre ne peut malgré tout pas faire plus que le 1% de son budget propre... Cette situation est également celle de l'assainissement au regard de l'eau potable : il y a alors deux budgets distincts (même si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal est compétent pour l'eau et l'assainissement) et le "seuil" de la loi Oudin s'applique séparément pour le budget eau potable et pour le budget assainissement.

Le second cas est plus complexe au plan de la détermination des contributions maximales que les collectivités peuvent consacrer à ces actions. En effet, cette fois-ci, la collectivité "prestataire" ne fournit pas le service directement à l'utilisateur mais à la collectivité compétente ; c'est cette dernière collectivité (ou son délégataire) qui facture en son nom à l'utilisateur l'ensemble du service et, qui rémunère sur son budget propre la collectivité prestataire (ou son délégataire) : il n'y a pas de lien direct (contrat d'abonnement, facture, redevance,...) entre l'utilisateur et la collectivité prestataire. Dans ce cas, si les deux collectivités souhaitent mettre en œuvre le dispositif de la Loi Oudin-Santini, elles doivent se concerter car la loi, son esprit en tout cas, n'autorise pas le "double compte", c'est-à-dire à cumuler le "1%" sur les ressources budgétaires résultant de transferts financiers entre collectivités mettant en œuvre le dispositif. Prenons un exemple très simplifié :

La commune A exerce la compétence "eau potable" sur son territoire ; elle dispose de moyens de production d'eau potable qui excèdent ses besoins. Ses ressources budgétaires propres s'élèvent à 500 k€ provenant d'une part des redevances perçues auprès de ses abonnés (400 k€) et d'autre part du produit de la vente d'eau en gros pour la commune B (100 k€). Elle peut donc mobiliser jusqu'à 1% de ses ressources soit 5 k€.

La commune B exerce la compétence “eau potable” sur son territoire. Comme elle ne dispose pas de moyens de production d’eau suffisants, elle achète à la commune A de l’eau en gros. La commune B dispose de ressources budgétaires propres de 300 k€ provenant exclusivement des redevances perçues auprès de ses abonnés. Elle peut donc mobiliser jusqu’à 1% de ses ressources soit 3 k€.

Mais la somme des contributions des communes A & B ne doit pas dépasser 1% de leurs ressources propres “consolidées” soit 400 k€ + 300 k€ donc 7 k€. Il appartient donc aux deux communes de se concerter pour que, in fine, elles respectent ce plafond.



Attention : si des opérations sont conduites par plusieurs collectivités mettant chacune en œuvre le dispositif de la Loi Oudin-Santini, il apparaît incertain de faire gérer l’ensemble de leurs contributions par l’une d’entre elles, surtout si la somme de ces contributions dépasse le seuil de 1% du budget propre de cette collectivité : il faudrait alors sans doute passer dans le cadre général prévu à l’article L.1115-1 du CGCT et non plus dans le cadre de la loi Oudin. En outre, cette collectivité ne pourrait décider seule des opérations financées : chaque collectivité “participante” devra nécessairement délibérer sur les opérations et montants attribués. En revanche, ces délibérations étant prises, rien n’interdit pas de passer par l’intermédiaire d’une ONG (ou d’un prestataire) agissant comme maître d’œuvre ou comme “assembleur” de ces opérations ainsi “cofinancées” par plusieurs collectivités.

Estimer correctement le taux d’application de la loi Oudin-Santini

Les collectivités territoriales doivent être vigilantes dans la comptabilisation de l’aide apportée. En effet, le plafond de 1% comprend à la fois les contributions financières mais aussi les éventuelles contributions en “nature” que la collectivité mobilise pour ses actions de solidarité internationale : ce peut-être par exemple des dons en matériel, mais aussi le temps que des agents de la collectivité consacrent à ces projets (salaires, éventuellement frais de déplacement...).

Les coûts relatifs à ce type d’aide en nature sont à intégrer dans le montant global de la subvention mobilisée via la loi Oudin-Santini. Les collectivités devront donc veiller à correctement estimer ces charges connexes à la subvention proprement dite afin que le montant final de l’aide ne dépasse pas le 1% autorisé.

Quelles sont les actions éligibles de la loi Oudin-Santini ?

Les seules actions éligibles dans le cadre de la “loi Oudin” sont celles visant à favoriser l’accès des populations à l’eau potable et aux services d’assainissement. Ces deux concepts sont très larges et incluent l’ensemble des infrastructures nécessaires ainsi que les mesures d’accompagnement (formation, sensibilisation, etc.). Les programmes de protection de la ressource en eau ou encore d’assistance à la gestion locale du service peuvent également être financés par la loi Oudin-Santini.

En revanche, les programmes concernant les usages agricoles, pastoraux ou industriels de l'eau, ou encore le drainage, ne peuvent être conduits dans ce cadre (sauf s'ils sont inclus, pour une part marginale, dans des opérations relatives à l'eau potable et/ou à l'assainissement : il n'est pas question d'exclure un projet d'adduction d'eau d'un petit centre urbain à cause de quelques abreuvoirs !).

Illustration 18 : Exemples de mise en œuvre de la loi Oudin

La ville de la Riche (Indre et Loire)

Cette ville (9 000 habitants) a délégué l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable depuis de nombreuses années. Le contrat d'affermage liant la ville à son délégataire arrivait à son terme à la fin de l'année 2005. En 2005, la remise en concurrence du contrat a conduit à une baisse importante du tarif. La Commune a demandé au délégataire retenu de participer à la création d'un fonds de coopération internationale pour l'eau potable. Le délégataire abonde ce fonds à hauteur de 1% de ses recettes annuelles. Dès 2006 et chaque année, ce sont au minimum 4 000 Euros qui servent à financer des projets choisis par la ville.

La Communauté Urbaine de Lyon

Une délibération du conseil de la communauté urbaine pour mettre en œuvre la loi Oudin, en date du 11 juillet 2005, a fixé à 0,4% des recettes eau et assainissement le budget de la coopération internationale consacrée à l'eau et à l'assainissement, ce qui représente 600 000 Euros /an. Pour l'utilisation de ces fonds, la communauté urbaine de Lyon distingue deux types d'actions de coopération internationale :

- des actions de financement d'infrastructures. Pour chaque projet financé, une convention est passée entre le Grand Lyon et une ONG en charge de la gestion du budget, nécessitant préalablement une délibération du conseil de la communauté.
- des actions de coopération décentralisée, reposant sur l'échange d'expertise et de savoir-faire entre collectivités Nord et Sud.

Actuellement, le Grand Lyon est engagé dans deux actions de coopération décentralisée, au Liban et à Madagascar qui bénéficient respectivement de cofinancements du ministère des Affaires étrangères et de l'Union Européenne. Si le Grand Lyon peut s'associer à d'autres collectivités locales françaises dans le cadre de ses programmes de coopération décentralisée (comme c'est le cas au Liban avec la région Rhône Alpes et la direction de l'eau de la Ville d'Aix en Provence), il ne cofinance en revanche pas d'actions portées par d'autres collectivités.

Partenariat Sivoa – Ouallam / Bitin Kodji (Niger), Mobilisation de compétences complémentaires et implication financière élargie

Depuis 1997, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) mobilise 34 000 Euros par an (0,15 centime d'Euro / m³) pour le Niger. De 1997 à 2003, le SIVOA est intervenu aux côtés de la sous-préfecture de Ouallam et des populations locales dans la construction de puits modernes, avec l'appui d'une entreprise locale et d'une ONG. Il a mis à disposition un ingénieur hydraulique à hauteur de 30% de son temps de travail et a mobilisé des cofinancements auprès du ministère français des Affaires étrangères.

Depuis 2004, le SIVOA s'est engagé dans la lutte contre l'érosion et l'éducation environnementale auprès de la commune de Bitin Kodji. Et le projet a pris un nouvel élan au Nord avec l'intégration du syndicat intercommunal des eaux de la région de l'Hurepoix, de la commune d'Itteville et de l'appui du Conseil général de l'Essonne. En complément des financements mobilisés par les collectivités, des apports financiers du MAEE, permettent de réaliser, tant au nord qu'au sud, de multiples actions : réhabilitation de forages et mini-AEP, construction de puits maraîchers, éducation de base, appui à la décentralisation, etc.

L'information des usagers : pas obligatoire mais recommandée

Ni la loi, ni la circulaire n'imposent que la contribution au financement de ces actions figure explicitement dans la facture d'eau. Pour autant, il convient d'être le plus transparent possible sur le contenu des actions et leur coût budgétaire (par une information directement portée sur la facture ou jointe), y compris lorsque plusieurs collectivités sont associées pour la réalisation d'un programme commun d'actions.

Illustration 19 : Quel est le coût de la loi Oudin-Santini pour l'utilisateur ?

Supplément de facture indolore :

En 2008, le montant des aides du SEDIF était de 1,6 M€, soit environ 0,4% des recettes du Syndicat. Pour un foyer francilien de 4 personnes, cela représente une contribution inférieure à 1 € /an relativement indolore.

Dans tous les cas le dispositif d'information des usagers doit être pensé dès l'origine de la mise en place du dispositif de financements solidaires. En effet, outre l'action menée et sa validité, c'est l'adhésion des usagers au principe de solidarité qui est important. C'est à cette seule condition que l'on peut espérer avoir un effet de levier sur l'aide publique au développement. Si l'appropriation des réalisations envisagées au Sud est primordiale, elle l'est tout autant au Nord.

La contractualisation avec les partenaires

La circulaire d'application de la loi Oudin-Santini¹⁴ rappelle qu'une convention n'est pas obligatoire pour des actions d'urgence ou confiées à des partenaires associatifs spécialisés ou ONG. Nous ne saurions cependant recommander de lancer une action sans fixer les objectifs poursuivis, les responsabilités et engagements (notamment financiers) de chaque partenaire, ainsi que les modalités de contrôle. Un contrat approprié est presque toujours nécessaire. La circulaire préconise (sans le rendre obligatoire) d'appliquer le régime des conventions de l'article L 1115-1 du CGCT lorsque le partenaire est une collectivité étrangère. Ce régime devient obligatoire dès lors que la collectivité apporte une contribution provenant de son budget principal (voir ci-dessus : "une limite de 1%... sur le budget annexe seulement"). Il est parfaitement possible de s'en inspirer lorsque le partenaire (ou le maître d'œuvre) est une ONG ou un bureau d'études.

Par ailleurs, l'action doit rester sous la maîtrise de la collectivité, qui est tenue d'assurer la transparence, notamment en ce qui concerne l'utilisation des fonds (qui restent des fonds publics, même s'ils sont dépensés hors de France). Une délibération doit toujours valider l'engagement de la collectivité.

Les autres sources de financement

La loi Oudin-Santini appliquée aux agences de l'eau

Les agences de l'eau ont pour mission d'inciter les collectivités et maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre la politique de l'eau à l'échelle des bassins. Il existe en France 6 agences de bassin. Chacune fédère les contributions de l'ensemble des consommateurs et pollueurs (soit, sur le bassin Seine Normandie par exemple, 8 700 communes, 25 départements, les industriels et les agriculteurs).

14) 30 avril 2007

Ces contributions sont mobilisées en tant que fonds d'investissement mutualiste et solidaire. Leur redistribution est effectuée à destination des maîtres d'ouvrage, via des aides financières, scientifiques et techniques.

Dans le même temps, toutes les agences de l'eau affectent une part de leur budget au financement d'actions de solidarité internationale en ayant recours à la loi Oudin-Santini. Les fonds ainsi constitués permettent ainsi de soutenir en priorité les collectivités qui appliquent également la loi Oudin-Santini.

Le budget général des collectivités territoriales

Chaque **collectivité territoriale** dispose d'une autonomie financière qui se traduit par le vote annuel d'un budget général (et des budgets annexes évoqués plus haut). L'adoption de ce budget par l'assemblée délibérante (conseil municipal ou communautaire, comité syndical, conseil général ou régional) constitue un acte fondamental de la gestion de la collectivité. Le budget concrétise les choix et les orientations des élus et détermine les actions que la collectivité entend mener dans chaque domaine de la vie locale ainsi que les sommes qui vont y être investies. C'est au sein de ce budget que des élus peuvent décider de contribuer au financement d'actions de solidarité internationale.

Ce principe de "libre administration" est néanmoins encadré, notamment sur la question de l'action internationale. A ce titre, l'art L. 1115-1 du CGCT fixe un cadre de référence en matière de coopération décentralisée. Il est complété par des circulaires générales (notamment les circulaires 20/04/2001, 13/07/2004 et 12/12/2005) ainsi que l'instruction comptable N° 07-048-M0 du 10 décembre 2007 "coopération décentralisée".

De nombreuses **Régions** françaises disposent de fonds de soutien aux projets de coopération et de solidarité internationale. Si les régions, traditionnellement, mettent en œuvre elles-mêmes un certain nombre d'actions à l'international, elles consacrent dans le même temps des financements pour répondre aux propositions d'actions portées notamment par des comités de jumelage, des associations de solidarité, des établissements scolaires.

Certains **départements français** sont activement engagés dans le soutien aux actions de solidarité internationale. A ce titre, des financements sont parfois mobilisables par les collectivités locales. Les conditionnalités et modalités pour bénéficier de ces financements étant spécifiques à chaque département, il appartient aux collectivités de se renseigner directement auprès de leurs services.

Les financements publics français

L'État dispose de plusieurs lignes budgétaires ouvertes aux collectivités territoriales qui sont à la recherche de fonds complémentaires pour mener à bien leurs projets. Ces fonds peuvent être combinés et articulés avec ceux mis à disposition par la plupart des autres bailleurs.

Plus d'informations sur les financements français et internationaux ?
www.pseau.org/cdng/financement

Les financements de l'État

Le **ministère des Affaires étrangères** propose des financements aux acteurs de la solidarité internationale. Ces financements peuvent être annuels ou pluriannuels. Certains financements sont directement accessibles aux collectivités locales sous forme d'appels à projets ; d'autres sont destinés aux ONG.

Illustration 20 : Les Appels à Projet de Soutien à la Coopération décentralisée

Ces appels à projet nationaux sont destinés à permettre le cofinancement d'opérations de coopération décentralisée, portée par des collectivités territoriales françaises ou leurs groupements, sur les crédits du Ministère des Affaires étrangères et européennes (M.A.E.E.). Ces subventions sont instruites par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales (D.A.E.C.L) sur la base d'appels annuels ou triennaux. Ils recueillent l'avis de l'ambassade de France concernée et doivent porter sur les thématiques prioritaires définies par le ministère après avis de la Commission nationale de la coopération décentralisée (C.N.C.D.).

Depuis plusieurs années, la thématique « Eau et assainissement » figure au nombre de ces orientations prioritaires, en mettant l'accent notamment sur la gouvernance en la matière. Les cofinancements ne peuvent dépasser en valeur l'apport sur fonds propres de la collectivité porteuse du projet, mais sont susceptibles d'avoir un fort effet de levier compte tenu des autres financements mobilisables (Agences de l'eau, financements européens ou multilatéraux). La saisie des dossiers se fait en ligne sur le site www.diplomatie.gouv.fr/cncd, les délais d'envoi des dossiers y étant précisées, à des dates indiquées chaque année.

Les statistiques récentes font apparaître une progression régulière dans l'aide publique au développement (A.P.D.) des collectivités territoriales, des syndicats des eaux et de l'assainissement, de la part correspondant à ces thématiques, ce qui résulte de l'entrée en vigueur et de la montée en puissance du dispositif issu de la loi « Oudin-Santini » de 2005.

Les **Services de coopération et d'action culturelle** (SCAC) des Ambassades de France disposent en général chaque année d'une ligne de crédits déconcentrés intitulée Fonds Social de Développement (FSD). Les crédits FSD permettent aux SCAC de soutenir financièrement des projets proposés par des acteurs locaux de la société civile (associations, ONG, coopératives, collectivités territoriales...) du pays en question, et notamment de participer aux projets soutenus par des acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale française.

L'**Agence française de développement** (AFD) est un établissement public, désigné comme opérateur "pivot" de l'aide française, en faveur d'un développement équitable et durable des pays en développement et des collectivités d'Outre-mer. L'Agence intervient dans les cinq continents auprès des pays en développement et des pays émergents qui lui sont désignés par le gouvernement. Le secteur de l'eau et de l'assainissement représente environ 20% des engagements financiers de l'AFD. Aujourd'hui l'AFD tend à renforcer ses partenariats avec les collectivités territoriales françaises, avec un souci de concertation pour identifier des domaines d'intervention communs.

Les financements internationaux

Les lignes de financements internationaux sont diverses et la plupart du temps cumulables avec des fonds publics locaux ou nationaux. Parmi les institutions ayant développé des outils de financement explicitement accessibles pour les collectivités territoriales et ONG du Nord, on peut citer : la Commission européenne et la Banque mondiale.

Les financements des fondations d'entreprises

Une fondation est un établissement d'intérêt général et à but non lucratif. Elle est créée par voie de donations ou de legs, par une ou plusieurs personnes physiques ou morales. Son but est de mettre son argent et/ou ses compétences à disposition d'une cause. Les fondations proposent des soutiens financiers et des conseils aux projets. Avant de contacter une fondation, renseignez-vous sur ses domaines d'intervention et la nature des aides qu'elle peut vous apporter.

Comment réaliser un projet ?

Dans toute démarche de solidarité internationale, les actions conduites doivent répondre à trois principes essentiels :

- privilégier la réponse à la demande locale,
- adopter des modes d'interventions souples et réactifs s'appuyant sur un suivi efficace,
- adopter des procédures claires et transparentes dans la mobilisation des fonds et les décisions de financement de projets et en informer les partenaires et les donateurs.

Si chaque projet doit nécessairement s'adapter au contexte d'intervention (défini notamment selon s'il s'agit du milieu rural, urbain ou périurbain) et s'inscrire dans une logique de "sur mesure", la réalisation d'un projet doit néanmoins suivre certaines étapes indispensables pour garantir son succès.

Avant de commencer...

S'informer sur les actions similaires qui ont déjà été réalisées

Avant de se lancer dans un projet de développement durable, il est important d'identifier au préalable, d'une part les actions qui ont déjà été réalisées sur la zone d'intervention, d'autre part les actions de même nature (eau et assainissement) qui ont pu être menées dans des contextes similaires.

Quelques soient ces actions, quelque soit la hauteur de leur succès (ou de leur échec), elles sont systématiquement riches d'enseignement pour guider de futures actions.

Pour identifier des actions déjà réalisées, le **programme Solidarité Eau** propose sur son site Internet un référentiel de 200 actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. **Cités Unies France** anime des groupes pays qui chacun fédère différentes collectivités territoriales échangeant régulièrement sur les actions qu'elles mènent sur une même zone géographique.

Construire des partenariats pour mutualiser les compétences

Améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement ne consiste pas seulement à réaliser des ouvrages. C'est aussi mettre en place les institutions qui assureront la gestion technique et financière des futurs services de l'eau et de l'assainissement. **Mener des projets fait appel à un vaste champ de compétences.** Par exemple, dans le cas d'un projet d'accès à l'eau potable ces compétences sont d'ordre hydrogéologique pour la mobilisation de la ressource, technique pour le dimensionnement des ouvrages, économique pour le calcul du coût de revient de l'eau, socio-économique pour garantir la capacité des usagers à payer le futur service de l'eau, etc.

Il est rare de disposer de toutes les compétences requises au sein d'une seule institution (qu'il s'agisse d'une collectivité ou d'une association). Dans ce contexte, **la notion de partenariat prend tout son sens** : il s'agit pour un porteur de projet de précisément identifier ses besoins en terme d'appui, puis de les mobiliser auprès d'une ONG expérimentée, d'une collectivité territoriale disposant de compétences adéquates, mais aussi auprès de prestataires de services (une contractualisation avec un prestataire au Sud permet de s'appuyer sur un opérateur qui dispose souvent d'une excellente connaissance des réalités locales).

Trois principales options sont envisageables pour une collectivité territoriale qui souhaite s'engager dans une action de solidarité internationale :

- **Le projet est porté par la collectivité, avec un partenaire local au Sud.** La collectivité assurera la mise en œuvre et le contrôle du projet en lien direct avec le partenaire local, tout en mobilisant d'éventuelles compétences complémentaires sur son territoire au Nord.

- La collectivité souhaite **rejoindre une mobilisation locale ou régionale existante** (département, région, cercle, préfecture...). Le financement libéré par la collectivité vient alimenter un fonds mutualisé par plusieurs autorités décentralisées dans la région. Le plus souvent, un collectif assure la gestion du financement et mobilise des compétences en interne pour suivre le projet.
- La collectivité préfère **mobiliser un acteur français de coopération internationale** (ONG, fondation d'entreprise, association de migrants, opérateur de coopération décentralisé spécialisé...) qui accompagnera l'action ou proposera un projet précis. La collectivité vote un budget dont elle confie l'exécution à un opérateur, qui aura en charge la bonne conduite des opérations techniques et financières sur le projet retenu.

La **contractualisation** permet de consolider un partenariat en étant également un excellent garant du bon déroulement d'un projet. Plusieurs acteurs peuvent être moteurs à différents moments du projet. Si tous travaillent dans le même but, ils n'ont pas les mêmes compétences ni les mêmes responsabilités. Dans ce contexte, une bonne répartition des tâches sur la base de contrats détaillés est indispensable et déterminante pour le bon déroulement du projet. Cette répartition des rôles doit être¹⁵ :

- **Méthodique**, pour ne pas oublier de tâches à réaliser, pour savoir à quels partenaires confier les tâches, pour éviter que deux partenaires ne s'attaquent au même travail.
- **Officielle**. Tous les intervenants doivent connaître le rôle des autres acteurs, pour savoir à qui s'adresser suivant les renseignements recherchés ou pour savoir s'il doivent coordonner leur travail avec un autre plutôt que de l'ignorer. Cette répartition officielle servira aussi de base pour déterminer qui est le responsable en cas de problème.
- **Acceptée par tous**. C'est en acceptant la distribution des rôles que chaque acteur s'engage à réaliser le sien.

Identifier la demande

Ecouter et comprendre avant d'intervenir est la première étape de la démarche projet. Il s'agit d'aider le partenaire local à préciser sa demande. A ce stade, rien ne devrait laisser présager de la réalisation d'un projet ou de la conduite d'actions. Trop souvent le partenaire extérieur se présente sur le terrain avec son lot d'outils et d'actions pré-choisis et pré-établis. La première réaction du partenaire local est alors de regarder dans le sac du "développeur" pour connaître son contenu exact, de dire ce que le partenaire extérieur veut bien entendre. C'est l'écueil bien connu de la demande induite.

L'identification de la demande consiste donc à faire préciser au partenaire local :

- l'origine de cette demande et l'identification des bénéficiaires,
- les priorités dans les problèmes rencontrés et dans les actions à conduire,
- les actions déjà conduites pour résoudre ou gérer les problèmes, les réussites et les échecs,
- les centres de décision, en vérifiant leurs capacités et leur fiabilité,
- les ressources que le partenaire local est prêt à mettre en œuvre : humaines, techniques et financières.

Au terme de cette première étape, le partenaire devrait être capable de définir l'objectif global du projet et les actions prioritaires qui pourraient être éventuellement conduites. L'implication des bénéficiaires dès cette phase est primordiale.

15) in "Guide méthodologique des Projets d'alimentation En eau potable en milieux rural, semi-urbain et urbain pour les collectivités territoriales", Direction Nationale de l'Hydraulique, Mali, 2001

Choisir l'action à conduire

Quelles sont les actions réalisables et quelle est leur faisabilité ?

La première phase de la **détermination des actions réalisables** consiste à prendre connaissance des politiques en place et des programmes ou plans de développement régionaux ou nationaux élaborés par les États. Un inventaire et une rapide étude des actions dans le même domaine sur la région, en cours ou achevées, doivent ensuite être établis. Cette démarche permet d'une part d'inscrire les futures actions dans le cadre de la politique nationale, d'autre part de profiter de l'expérience d'autres intervenants pour commencer à réfléchir sur les actions possibles.

Les **études de faisabilité** qui sont conduites ensuite doivent prendre en compte :

- La **faisabilité sociale** de l'action. La viabilité sociale d'une activité devrait être le premier point à rechercher lors des différentes études conduites. Si l'activité n'est pas demandée, désirée, assumée par les personnes concernées pour des raisons non susceptibles d'évolution, il faut rechercher avec eux d'autres approches et actions possibles. Ainsi, dans un premier temps, il ne sera plus nécessaire de poursuivre les autres études qui sont généralement plus coûteuses et exigeantes en temps.
- La **faisabilité technique** de l'action. Il s'agit d'étudier si les techniques envisagées sont adaptées, réalisables et transférables aux bénéficiaires, en précisant les conditions de cette faisabilité, en présentant par exemple les besoins de formation. Il est préférable, dans un premier temps, d'étudier un éventail de techniques et de rechercher les avantages et les inconvénients de chacune d'elles ainsi que les coûts récurrents qu'elles induisent. Ceci permet ensuite de juger quelle technique semble la mieux adaptée à l'environnement à court, moyen et long terme. Un choix est alors possible.
- La **faisabilité économique** et financière. La rentabilité de l'action doit être vérifiée. Comme présenté plus haut, il est indispensable que les projets mis en place aboutissent à des actions durables et autonomes. Dans le cas où une activité ne s'avérerait pas rentable mais aurait un impact social important, la prise en charge du déficit doit alors être étudiée en détail avec les bénéficiaires.
- La **faisabilité organisationnelle**. Il est indispensable d'analyser la capacité réelle de prise de décisions et d'organisation du partenaire. De même que pour la partie technique, on verra ici les possibilités de formation de membres du groupe pour assurer les fonctions de gestion et d'organisation de l'activité.
- La **faisabilité vis-à-vis de l'environnement politique**. Il ne s'agit pas uniquement ici de vérifier si l'activité respecte bien les lois en vigueur ou prend en compte la politique nationale et régionale, points de vérification primordiaux avant l'étude de n'importe quel projet. Il s'agit également de vérifier si l'environnement politique de l'action est favorable au bon développement des activités à conduire.

Ces études de faisabilité à conduire sur place et devraient être réalisées par des personnes ayant un minimum de connaissances par rapport à la région et aux actions proposées. Comme indiqué plus haut, et comme pour toutes les étapes d'un projet, il est indispensable d'engager activement les bénéficiaires potentiels à conduire ces actions en s'assurant que les minorités sont consultées lors du processus.

Décision de l'action à conduire

Une fois que les études de faisabilité ont été conduites et que l'on a suffisamment d'informations pour se prononcer, les partenaires décident ensemble de l'action ou des actions à conduire. La négociation entre les partenaires s'intensifie à partir de ce point. Le partenaire d'appui ne doit pas imposer ses choix. Il doit écouter ce que le partenaire local et, en particulier, les bénéficiaires, ont à dire et à proposer. Les conditionnalités du Nord ne doivent pas l'emporter sur les conditionnalités du Sud, et inversement.

Organiser et Planifier l'action à mener

Lorsque les actions sont déterminées et dimensionnées, il reste à définir les ressources nécessaires et disponibles, à rechercher les tâches à prévoir et qui en sera responsable, quel sera le calendrier du développement de l'action.

Les tâches et les responsabilités. Il convient d'identifier les activités qui permettront de correctement accomplir une action et de déterminer qui aura la responsabilité de ces activités. Cette décision fera ensuite l'objet d'une contractualisation. Pour cela, il est nécessaire de vérifier objectivement que les divers partenaires possèdent les compétences nécessaires pour intervenir, et de rechercher les compétences complémentaires si besoin.

Les ressources. Les partenaires extérieurs doivent intervenir au niveau des ressources uniquement en apportant les compléments nécessaires. Il convient donc d'évaluer les besoins en ressources humaines et financières disponibles par rapport aux besoins, puis de rechercher les compléments nécessaires. Dans le cas où les ressources disponibles seraient insuffisantes, il est indispensable de mobiliser en priorité les ressources et compétences d'organismes locaux reconnus. D'autre part, il est nécessaire de définir qui aura la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du projet. Toutes les responsabilités et tous les appuis extérieurs au partenariat seront également précisés.

Le calendrier des réalisations. Un calendrier des différentes actions et tâches doit être établi. Cependant, pour l'élaborer il est indispensable d'intégrer les rythmes assimilables par les bénéficiaires. Les partenaires du Sud paraissent toujours trop lents pour les gens du Nord qui sont souvent des gens pressés. Il ne faut donc pas imposer le calendrier. D'autre part, il est nécessaire d'accepter une certaine souplesse et adaptation face aux événements (comme les élections, fêtes, etc.).

Mettre en œuvre l'action et en assurer le suivi

Le développement est un apprentissage permanent. Pour cela, il est important qu'il existe une continuité dans l'action et dans la formulation de futures demandes. La mise en place d'un processus d'accompagnement et d'animation afin de structurer, de formaliser les actions entreprises est indispensable.

C'est au cours de la mise en œuvre de l'action que le partenaire extérieur se désengage progressivement en transférant les responsabilités. Le partage des risques doit être la première étape. Il faut pour cela développer et prendre en compte les capacités des groupes de base à assumer un certain nombre de tâches et ne pas se substituer à eux.

Avant de transmettre une par une la totalité des responsabilités, il est indispensable de mettre en place des outils de gestion, de suivi-évaluation et de capitalisation des résultats, pour que les bénéficiaires puissent progressivement apprendre à maîtriser ces outils et, surtout, pour évaluer eux-mêmes la situation de l'avancement des actions. Pour cela, il est nécessaire que les organismes du Nord mettent en place auparavant ces outils pour eux-mêmes ou utilisent ceux déjà développés par d'autres partenaires.

Le suivi-accompagnement des actions se fait à travers des rencontres, animations, formations, missions communes des différents partenaires, visites d'études sur d'autres projets. En se basant sur les objectifs fixés au départ et en étudiant régulièrement les résultats produits grâce aux outils mis en place, il est possible d'estimer la situation et de vérifier approximativement si les orientations suivies correspondent aux orientations prévues.

Cette démarche qui correspond à une auto-évaluation doit être régulière et la fréquence de ces études doit être fixée au préalable. A partir de ce suivi-évaluation régulier, les partenaires doivent décider des éventuelles modifications à apporter au projet.

Les modalités du suivi (périodicité, contenu, étapes qui assurent le suivi) doivent être définies lors des négociations préalables avec les différents partenaires. Lorsque les actions à conduire ont été déterminées, les partenaires précisent comment les actions vont se mettre en place et comment seront assurés le suivi et l'accompagnement.

Évaluer l'action

Pourquoi une évaluation ?

Le premier objet de l'évaluation est d'analyser les actions conduites pour mieux orienter les actions à venir. L'évaluation n'est cependant pas une nouvelle phase de programmation d'actions. Elle permet de dégager des pistes de réflexion, des orientations possibles mais ne détermine ni les objectifs, ni les stratégies, ni les actions à conduire ou à mettre en place dans l'avenir.

Elle permet également d'informer les différents partenaires impliqués dans le projet et d'échanger. L'évaluation donne, en particulier aux groupes de base, une opportunité de rencontrer l'ensemble des intervenants dans un cadre de concertation lors de la restitution des résultats.

Enfin, elle sert à contrôler les réalisations effectives des actions. Cette vérification peut également inclure un contrôle comptable et financier. Il est important de comprendre ici que la vérification renforce la fiabilité d'une relation de coopération qui ne peut être basée que sur la confiance.

Que recherche-t-on dans une évaluation ?

On recherche tout d'abord à **analyser les résultats du projet**. Il s'agit de mesurer ou d'estimer son efficacité (comparer les objectifs par rapport aux résultats), son efficience (comparer les résultats aux moyens mis en œuvre, en particulier par rapport au coût des actions), son impact (estimer les effets des actions par rapport à la situation de départ définie lors des études monographiques et de faisabilité), la viabilité des actions conduites (estimer les chances des actions à se poursuivre de façon autonome), les stratégies d'intervention (vérifier si les stratégies mises en place ont été adaptées et efficaces), la participation et la satisfaction des bénéficiaires (mesurer le niveau d'engagement des bénéficiaires et demander leur avis par rapport au projet en général et aux actions conduites).

D'autre part, on cherche à **vérifier la destination des fonds du projet**. On contrôle ainsi les différentes réalisations pour confirmer leur existence. Cette phase s'accompagne normalement d'un contrôle comptable et financier pour confirmer la bonne utilisation des financements mis en œuvre par les différents partenaires. Ce travail est souvent assez mal perçu par les acteurs de terrain qui craignent des sanctions, mais il est indispensable. Il permet d'une part d'encourager une certaine rigueur de la part de ces acteurs, et d'autre part de confirmer la confiance existant entre les différents partenaires.

Enfin, on cherche à **informer les différents partenaires sur la situation du projet**. Une restitution des résultats de l'analyse doit être faite en présence des différents partenaires, en particulier des groupes de bases, principaux concernés. Cette phase finale de l'évaluation permet de favoriser des échanges réciproques entre les différents intervenants. En effet, lorsque chacun des acteurs est pris dans la gestion et les actions quotidiennes, il arrive souvent que les occasions de débats et de réflexions profondes soient peu nombreuses, surtout en présence de tous les protagonistes.

Comment conduire une évaluation ?

Pour qu'une évaluation puisse apporter tous les enseignements possibles, elle doit, d'une part être objective, et d'autre part se baser sur l'historique des actions pour mieux comprendre le développement et les logiques du projet. Pour cela, il est préférable d'impliquer tout au long de ce processus des représentants des acteurs d'appui (ONG, collectivités locales, associations de migrants...), des bénéficiaires, et surtout d'une personne entièrement extérieure, du Nord ou du Sud, compétente dans la méthodologie de l'évaluation qui apportera une certaine objectivité. A défaut d'un évaluateur extérieur, on débouche sur un exercice plus limité, l'auto-évaluation, intéressante mais qui ne remplace pas une évaluation comportant au moins un acteur extérieur.

Pour conduire une telle démarche il est indispensable que chaque personne impliquée directement s'engage à être la plus objective possible. Une évaluation n'est pas un procès mais un constat de situations et d'événements indispensable pour améliorer les actions à venir.

Une fois le projet réalisé

Communiquer au Nord

Pourquoi communiquer ?

Un des enjeux clés des actions de solidarité internationale est le développement d'une solidarité entre citoyens du Nord et du Sud.

Pour cela une réelle transparence et un retour d'information auprès des citoyens, sur l'utilisation des fonds mobilisés doit être fait : d'une part pour que les consommateurs aient confiance dans le mécanisme mis en œuvre, et d'autre part pour mieux les sensibiliser à la problématique de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement, et leur montrer ce qu'ils apportent grâce au mécanisme de solidarité mis en place.

Auprès de qui et comment communiquer ?

La finalité du financement solidaire induit par la loi Oudin-Santini conduit nécessairement à organiser de manière précise **l'information des cotisants** (que leurs contributions soient volontaires ou non).

Le contenu de cette information peut porter dans un premier temps sur :

- Quels sont les objectifs poursuivis par ce type d'action ?
- Quel est le montant des sommes collectées ?
- De quelle manière sera répartie l'affectation de ces ressources ?

Ce premier exercice d'information "factuelle" peut être complétée, en cours et/ou en fin de projet, par une information plus analytique sur ce qui a été mené. Idéalement, si l'action a fait l'objet d'une ou plusieurs évaluations, l'évaluateur pourra animer une restitution publique auprès des usagers du Nord. Ce type d'exercice a le mérite de mettre en avant le souci d'objectivité et de transparence. Dans tous les cas, communiquer de l'information post-projet auprès des usagers permet d'alimenter une vision qui se doit d'être critique sur les politiques de coopération définies et les stratégies mises en œuvre :

- Quels ont été les impacts des actions mises en œuvre ?
- Quelle est la pérennité des infrastructures réalisées une fois le projet terminé ?
- Pour assurer le bon fonctionnement du service public, quel est le niveau de disponibilité en maintenance des équipements et fourniture de pièces détachées ?

Assurer un suivi au Sud

Une fois le projet terminé, un service de l'eau ou de l'assainissement est en place, et la collectivité ou l'association qui a animé l'initiative se retire.

Dans le même temps, le village ou le quartier où a eu lieu l'intervention se retrouve en charge de nouveaux ouvrages qui redessinent le quotidien des habitants et dont l'exploitation fait appel à des compétences qui n'existaient pas auparavant.

Dans ce type de contexte, la gestion d'un service de l'eau ou de l'assainissement est un défi complexe, et un **accompagnement externe, ponctuel, et régulier**, peut être d'une grande aide pour faciliter l'intégration et la pérennité du nouveau service dans la localité.

Ce type d'accompagnement sera externe, car il a vocation à **apprécier et à rendre compte auprès des usagers de la qualité** de la gestion technique et la gestion financière du service. Une telle démarche se doit d'être neutre et le fait de l'externaliser en facilite l'impartialité.

Cet accompagnement sera également ponctuel. Il ne s'agit pas en effet la collectivité ou l'association initiatrice du projet de se substituer à l'exploitant des services ou à la commune, mais de lui **fournir à un moment donné des clés d'analyse et de compréhension** sur la gestion des services.

Enfin ce type d'accompagnement sera régulier. Un nouveau service d'eau ou d'assainissement est un puissant moteur de changement. Mais **le changement prend du temps** : du temps pour assimiler les différents nouveaux métiers liés à l'exploitation des services, du temps pour les usagers pour intégrer l'ensemble des comportements d'hygiène, du temps pour la commune pour assimiler son rôle de maître d'ouvrage.

État des lieux sur la solidarité internationale française pour l'accès à l'eau et l'assainissement

Quel est le niveau d'application de la loi Oudin-Santini ?

Après trois premières années d'application, un premier bilan, bien qu'encore incomplet, peut être dressé.

En 2008, les actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement menées ou soutenues par les collectivités et les agences de l'eau ont pris une ampleur significative. Avec l'engagement de nombreuses grandes agglomérations et villes françaises (Angers, Bordeaux, Brest, Caen, Chambéry, Grenoble, Lorient, Lyon, Mulhouse, Nancy, Nantes, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours etc.) d'une cinquantaine de syndicats et établissements publics de coopération intercommunal (SEDIF, SIAAP, syndicat du lac d'Annecy, Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Vendée, etc.) plus de 50 % des usagers français sont maintenant concernés par l'application au niveau local de la loi Oudin-Santini par les collectivités.

De leur côté, les agences des 5 bassins hydrographiques de l'hexagone ont renforcé leur volet échanges techniques et institutionnels de leur coopération et mis en place des dispositifs de soutien aux acteurs de solidarité. Cette orientation politique majeure est inscrite dans leur programme d'interventions (2007-2012) qui prévoit un montant total d'engagement de 33 millions d'euros.

Au total on estime à près de 15 millions d'euros par an additionnels, les montants financiers directs mobilisés pour la coopération dans le secteur de l'eau. Ces montants qui tendent à augmenter avec régularité¹⁶ permettent d'importants effets de levier vers d'autres financements publics français (État, AFD, Régions, et Départements), internationaux notamment auprès de la commission européenne (Facilité eau, appels à projets) ; ou privés (fondations, mécénat d'entreprise).

Au delà des chiffres, on retiendra également :

- Une mobilisation de nouveaux acteurs sur le champ de la coopération
- Le développement de nombreux partenariats multi-acteurs qui permettent de combiner les domaines de compétences
- Une volonté des principales collectivités à échanger sur leurs expériences, assurer la cohérence entre les dispositifs voire à rechercher des synergies sur des opérations communes de grande ampleur.

Quels sont les apports de la coopération décentralisée et non gouvernementale française ?

Des actions qui s'inscrivent dans la durée

Les besoins des populations pour l'accès aux services de base de l'eau et de l'assainissement sont vastes, diversifiés, et évolutifs. Il est donc erroné de croire qu'une action ponctuelle de réalisation d'équipements sera en mesure de répondre à l'ensemble des besoins.

L'accompagnement pour la mise en place d'un service public dans une collectivité du Sud doit ainsi être envisagé comme un processus de plusieurs années. C'est une **logique de partenariat** plutôt que de projet qui doit être privilégiée pour mener la coopération décentralisée.

Le partenariat est un engagement entre des collectivités locales, basé sur la confiance réciproque et la reconnaissance des complémentarités de chacun. Un partenariat constitue le support pour réaliser non pas une mais plusieurs actions, ponctuées de temps de concertation pour régulièrement apprécier la qualité et la pertinence des actions réalisées conjointement et définir ensemble celles à venir.

16) A ce jour aucune collectivité et agence de l'eau n'a atteint le seuil des 1%

Aujourd'hui, les différentes expériences menées dans le domaine de la coopération internationale ont montré que les acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale sont, jusqu'à présent, les plus à même de mettre en œuvre cette logique de partenariat. Ceux-ci accompagnent les processus de décentralisation et renforcent également l'apprentissage et l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par les nouvelles autorités communales et gouvernements locaux vers lesquels les États transfèrent la compétence d'organisation des services publics locaux de l'eau potable et de l'assainissement.

De la souplesse et une forte réactivité pour mener des actions

Les trois caractéristiques principales de la coopération décentralisée et non gouvernementale en font un acteur original dans le paysage de coopération internationale :

- son **nombre limité d'intervenants** (qui est dans tous les cas moindre que pour les projets gouvernementaux) facilite les négociations, autorise dans des délais courts, la réorientation d'un projet si nécessaire, et permet dans certains cas, de réduire considérablement le temps nécessaire à la réalisation d'une action ;
- sa **rapidité d'engagement et de décaissement des fonds** permet d'assurer auprès des bénéficiaires un délai très court entre les réunions d'information et le début de la réalisation des infrastructures publiques ;
- sa **capacité à mobiliser des fonds complémentaires et des compétences externes** lui permet de mener des projets d'envergure à l'échelle locale en collaboration avec des professionnels du développement.

Ces trois niveaux de spécificité, s'ils sont effectivement exploités, confèrent à la coopération décentralisée et non gouvernementale une dimension de partenaire au développement dont les procédures sont souples et qui est en mesure de réagir rapidement face aux imprévus. En privilégiant la dimension locale, ce type de coopération peut proposer un mode d'intervention pragmatique, proche du terrain, à même de répondre aux préoccupations des élus locaux.

Une complémentarité avec les autres acteurs de la coopération

Si la coopération décentralisée et non gouvernementale intervient selon des pratiques (proximité dans la durée) et des procédures (souples et réactives) qui ne sont pas a priori des spécificités systématiques des bailleurs de fonds nationaux et internationaux, cette forme de coopération n'a néanmoins pas vocation à se substituer à la coopération bi et multilatérale.

La coopération décentralisée et non gouvernementale (CNDG) regroupe des acteurs susceptibles d'intervenir en complément des autres formes de coopération, et ce pour au moins quatre raisons :

- Comparativement aux programmes nationaux, la coopération décentralisée et non gouvernementale intervient à une échelle plus réduite en mobilisant des financements plus faibles. Ce positionnement sur des petits projets sur la base d'engagements non pas nationaux mais locaux, lui permet de **mettre en œuvre des méthodologies et outils innovants** (citons par exemple la définition et la mise en œuvre de stratégies municipales pour l'accès aux services de base).
- La coopération décentralisée et non gouvernementale intervient régulièrement dans des **zones qui ne sont pas touchées par les coopérations bi ou multilatérales** (c'est le cas par exemple de la communauté urbaine de Lille qui intervient dans une région du Liban qui ne fait pas l'objet de programmes de la part de l'AFD).
- La coopération décentralisée et non gouvernementale met en œuvre ses actions sur la base d'une relation "local à local" sans passer directement par les instances et services étatiques. Cette démarche permet **d'appuyer et de renforcer les processus de décentralisation** en cours, en donnant une forte légitimité aux élus locaux.
- Enfin, certains bailleurs de fonds nationaux ou internationaux exigent la satisfaction d'un minimum de critères pour réaliser des projets (parmi lesquels par exemple, le respect des règles financières du FMI et du Club de Paris, ou encore la garantie de la solvabilité des usagers pour couvrir les coûts d'exploitation

d'un service). En cas de non satisfaction de ces critères, certains États se retrouvent en "sanction" et exclus de l'aide publique bilatérale, ou les programmes nationaux ne se mobilisent pas dans ces zones délicates susceptibles de remettre en cause la viabilité des investissements. Certains acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale ont fait le choix d'investir ces zones (notamment les zones périurbaines particulièrement démunies) pour mettre en place un service de l'eau et de l'assainissement pérenne et durable.

Pistes et recommandations pour aller plus loin

Mutualiser la solidarité tout en préservant sa diversité

Après l'action vient l'évaluation. La pratique de l'évaluation est loin d'être systématisée. Pourtant elle fournit un regard rétrospectif qui permet d'apprécier la qualité des projets qui ont été réalisés et d'améliorer la viabilité des projets à venir.

Une évaluation post-projet systématisée sur l'ensemble des projets de la coopération décentralisée et non gouvernementale française est utopique. Une évaluation a un coût qu'il sera difficile de justifier si on l'applique à chaque projet, dont le montant dépasse rarement quelques dizaines de milliers d'euros.

Néanmoins, des pistes sont envisageables pour pratiquer l'évaluation, en s'appuyant sur le principe de mutualisation : à défaut d'évaluer chaque projet, c'est un échantillon de projets représentatifs qui peut l'être. Les vertus de ce type d'approche sont doubles : d'abord le coût de revient par projet lié à la mobilisation d'un évaluateur sur plusieurs projets sera moindre que le coût d'un évaluateur mobilisé sur un projet unique. A cette plus-value d'économie d'échelle s'ajoute ensuite la notion de partage des enseignements de cette évaluation : le partage des enseignements d'une évaluation auprès d'un grand nombre d'acteurs de solidarité est la suite logique d'une évaluation mutualisée sur des projets menés par des acteurs prêts à se plier à cet exercice. Au final, l'évaluation mutualisée peut être réalisée sur la base de deux types d'échantillonnage :

- **L'échantillonnage sectoriel** permet de mener une stratégie d'évaluation sur un enjeu spécifique du secteur de l'eau et de l'assainissement. Une fois atteint un nombre seuil de projets sur une option de service spécifique (hydraulique villageoise, hydraulique péri-urbaine, assainissement en milieu rural, etc.), une évaluation peut être menée auprès d'un échantillon de projets représentatifs.
- **L'échantillonnage géographique** est une autre manière d'appliquer une stratégie d'évaluation une fois atteint un nombre seuil de projets sur un pays ou une région donnée.

La pratique d'évaluations régulières, pilotées à une échelle nationale, mais aussi à un niveau local (département ou région) est un excellent support pour amorcer un dialogue entre acteurs. Au final, l'objet de la mutualisation est de faire partager les enseignements de quelques-uns à destination du plus grand nombre.

Annexe 1 : les partenaires et réseaux d'appui

Les informations figurant dans ce chapitre n'ont pas vocation à être exhaustives et sont données à titre indicatif.

Les organismes de collectivités

Association Nationale des Directeurs et Responsables de Relations Internationales et de la Coopération Décentralisée des collectivités territoriales (Arricod)

Les professionnels de l'international qui travaillent au sein des collectivités locales ont créé leur association. L'Arricod est leur lieu de rencontre, d'échange, de débat. Mieux s'informer, mieux se former, pour mieux exercer, tel est l'objectif de ce réseau de professionnels, unique en Europe.

www.arricod.com

Cités Unies France (CUF)

Créée en 1975, Cités Unies France fédère, au niveau national, les collectivités territoriales engagées dans la coopération internationale. CUF est issue de la Fédération mondiale des Villes Jumelées (créée en 1957), devenue Fédération Mondiale des Cités Unies dans les années 80.

L'association compte aujourd'hui près de 500 collectivités territoriales françaises adhérentes, de toutes tailles, de tous niveaux et de toutes tendances politiques. A travers des groupes pays et des groupes thématiques, Cités Unies France anime un réseau d'environ 3 000 collectivités locales. Grâce à ces structures de travail et de réflexion, ces collectivités échangent leurs expériences et élaborent des programmes d'actions communs.

www.cites-unies-france.org

L'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF)

Cette association regroupe depuis 1974 les maires et présidents des plus grandes villes et plus grands groupements intercommunaux de France (plus de 100 000 habitants). Elle a pour but de défendre les intérêts des grandes villes et de leurs habitants. L'AMGVF participe ainsi aux débats parlementaires concernant les collectivités, et fait connaître régulièrement ses propositions. Elle communique chaque semaine son point de vue sur l'actualité, par le biais de Grandes Villes Hebdo. Enfin, elle publie régulièrement des études sur les sujets intéressants les maires de grandes villes et leurs collaborateurs. Elle a considérablement renforcé son rôle et sa participation dans les débats liés à l'eau au niveau national et international depuis le 4^e forum mondial de l'eau (Mexico, mars 2006).

www.grandesvilles.org

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

Créée en 1951, l'AFCCRE couvre par ses actions l'ensemble des politiques européennes intéressant les collectivités territoriales françaises. Elle rassemble près de 2 000 collectivités, communes, départements, régions et groupements de communes, représentant plus de 45 millions de citoyens.

www.afccre.asso.fr

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

La FNCCR réunit les collectivités locales compétentes dans les services publics locaux industriels et commerciaux par réseaux, tels que l'électricité, le gaz, l'eau et l'assainissement.

Depuis sa création, en 1934, elle intervient en faveur des citoyens, dont les porte-paroles sont les élus locaux, pour que s'améliore sans cesse le rapport qualité/prix des services publics locaux.

www.fnccr.asso.fr

Le Cercle Français de l'Eau (CFE)

Le Cercle Français de l'Eau a été créé en 1990 afin de promouvoir une politique volontariste de l'eau et de l'assainissement. Le CFE regroupe l'ensemble des partenaires institutionnels et professionnels autour des représentants des collectivités territoriales sous la présidence de parlementaires. Interlocuteur des pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'eau en France, le CFE est une structure de réflexion et de concertation qui appuie ses propositions sur la base de colloques réguliers.

www.cerclefrancaisdeleau.fr

L'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)

L'AIMF est un réseau de villes attachées à agir au plus près des citoyens pour promouvoir la bonne gouvernance municipale et le développement urbain. Pivotal de la coopération décentralisée en Francophonie, l'AIMF accompagne les collectivités locales dans les processus de décentralisation au service de la démocratie. Ses membres échangent leur savoir-faire en s'appuyant notamment sur l'expertise de leurs spécialistes dans le cadre de réalisations concrètes.

www.aimf.asso.fr

Les organismes d'appui régionaux

Plusieurs régions se sont dotées avec l'appui du ministère des Affaires étrangères de plate-formes d'échanges et ou d'organismes visant à appuyer et fédérer les initiatives de solidarité internationale sur le territoire régional. Près de la moitié des régions françaises sont dotées de ce type de réseau d'appui. Les réseaux régionaux fournissant des informations pratiques sur leur site Internet.

Auvergne

CERAPCOOP est un dispositif d'information et d'appui pour tous les acteurs de la région Auvergne impliqués ou souhaitant s'impliquer dans des actions de coopération et de solidarité internationale. Structure fédératrice, espace d'échanges et de rencontres, CERAPCOOP s'adresse aux collectivités territoriales, associations, établissements scolaires, structures hospitalières, universités, entreprises, organismes socioprofessionnels...) qui souhaitent développer l'échange d'informations, la mutualisation des expériences ainsi que la concertation dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale.

www.cerapcoop.org

De son côté, le Conseil régional Auvergne a pris l'initiative en 2005 avec différents partenaires notamment le Rectorat, la DRAF, le SICALA Haute-Loire, les deux parcs naturels régionaux d'Auvergne... de constituer la plate-forme Auvergne Solidarité eau internationale SOLEAUVERGNE. Cette plate-forme vise à mutualiser les interventions et les financements en vue de participer, dans le cadre notamment de la coopération décentralisée à l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations du Sud et des pays émergents.

soleauvergne@hotmail.fr

Basse Normandie

Horizons Solidaires est le réseau regroupant les acteurs bas-normands engagés dans la coopération décentralisée, au premier rang desquels les collectivités locales, et dans la Solidarité Internationale, notamment les ONG et les associations.

www.horizons-solidaires.org

Haute Normandie

Portail d'accès aux dispositifs régionaux (fonds de soutien, répertoire d'acteurs etc.).

www.region-haute-normandie.com/actions/international/

Bretagne

Acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité (ABCIS)

Initiée par la région Bretagne, la plate-forme ABCIS est un lieu de rencontres et de propositions pour la mise en œuvre d'actions concertées, entre les différents acteurs bretons de la solidarité internationale.

www.bretagne-solidarite-internationale.org

Collectivités Bretonnes pour la Coopération Internationale (CBCI). la création d'une association dont la mission est de d'informer, de vulgariser et de mutualiser les pratiques de coopération des communes bretonnes avec les pays du Sud, de l'Est ou d'Amérique latine.

www.cooperation-collectivites-bretagne.fr

Centre

La région Centre a favorisé la mise en place et soutien le fonctionnement d'une plate-forme de :

- conseil pour le montage et le suivi des projets de coopération et de solidarité Internationale
- formation des acteurs sur la coopération décentralisée, l'identification des bailleurs, etc.
- organisation de rencontres dans le cadre régional.

www.centraider.org

Franche-Comté

Le CERCOOP (Centre de ressources pour la coopération décentralisée en Franche-Comté) est un dispositif régional d'appui aux acteurs qui, en Franche-Comté, s'impliquent dans la coopération décentralisée et la solidarité internationale : collectivités territoriales, associations de solidarité internationale, établissements scolaires ou universitaires, organismes consulaires, entreprises...

www.cercoop.org

Nord-Pas De Calais

Lianes - Coopération est au service des initiatives régionales, et s'adresse à tous les acteurs en région Nord-Pas de Calais qui souhaitent nouer ou approfondir des relations de solidarité et de coopération avec les pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique Centrale et du Sud, et d'Europe de l'Est : associations et ONG, collectivités territoriales, établissements scolaires, universités, centres socio-culturels, hôpitaux, établissements consulaires, entreprises, etc. Il est un outil de mise en relation, d'informations, de réflexion et d'appui pour les acteurs de la coopération

www.lianESCOOPERATION.org

Pays de la Loire

Le Réseau des Acteurs ligériens de la Coopération et du Développement (ALCID) s'est fixé 4 missions :

- l'identification des acteurs régionaux,
- l'information, mission d'appui et de conseils aux porteurs de projets,
- la formation,
- l'organisation de rencontres.

www.alcid.org

Picardie

Le Conseil régional de Picardie soutient les projets de coopération et de solidarité internationales à travers des aides financières mais aussi à travers un appui à la structuration des acteurs picards (formation, mise en réseau etc.

www.cr-picardie.fr/spip.php?rubrique504

Provence-Alpes Côte d'Azur

Medcoop réunit les acteurs pour la coopération méditerranéenne représentatifs d'associations de terrain. Actif depuis juillet 1998, créé officiellement en 1999, le Collectif a pour ambition de promouvoir la coopération entre les acteurs du Nord et du Sud de la Méditerranée.

www.medcoop.com

Rhône-Alpes

Résacoop est un programme d'appui aux organisations de la région Rhône-Alpes impliquées ou souhaitant s'impliquer dans des projets de solidarité internationale. Il s'adresse aux collectivités locales, associations, écoles, hôpitaux, universités, entreprises, organismes socio-professionnels, etc. Il regroupe actuellement plus de 1 000 organisations.

www.resacoop.org

Annexe 2 : combien coûte l'accès à l'eau et l'assainissement dans les PVD

Les montants ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il s'agit de prix moyens constatés en Afrique sub-saharienne.

Accès à l'eau potable

15 000 Euros : c'est ce que coûte la réalisation d'un point d'eau villageois en milieu rural au Sahel (investissement hydraulique, mais aussi formation à la gestion, éducation sanitaire, appui à la maîtrise d'ouvrage) pour une population de 400 habitants.

120 000 Euros : c'est le coût de réalisation d'une adduction d'eau pour 4 000 habitants (château d'eau, système de pompage, canalisations et bornes-fontaines, mais aussi formation à la gestion et à la maintenance, formation des usagers, appui à la maîtrise d'ouvrage) en milieu rural ou en périphérie d'une grande agglomération.

Accès à l'assainissement

2 000 Euros : c'est le montant d'un équipement d'assainissement autour d'un point d'eau en milieu rural (margelle, murets de protection, évacuation des eaux usées, aménagement des abords, formation à l'hygiène de l'eau).

120 à 240 Euros : c'est le coût d'une latrine familiale (équipement et mesures de sensibilisation) en zone rurale au Sénégal, soit 8 à 16 Euros par bénéficiaire.

100 à 275 Euros : coût d'un puisard au Mali, soit 7 à 20 Euros par personne, auxquels il faut ajouter 1 Euro par mois pour l'entretien.

Annexe 3 : ouvrages et documents de référence

Textes législatifs relatifs à la loi Oudin et la coopération décentralisée

Loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement. Il s'agit de la Loi Oudin étendue au secteur de la distribution de l'électricité et du gaz par la loi du 7 décembre 2006.

Circulaire interministérielle du 30 avril 2007. Cette circulaire précise les modalités d'application de la loi du 9 février 2005 ("loi Oudin") pour les collectivités qui souhaitent participer à des actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau et/ou de l'assainissement.

Instruction "coopération décentralisée" N° 07-048-M0 du 10 décembre 2007. Cette instruction du Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique rappelle le cadre général l'action extérieure des collectivités territoriales et de leur groupements et en précise les modalités budgétaires et comptables. Ces actions extérieures concernent les actions de solidarité internationale, notamment dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement -Loi "Oudin"- et de l'énergie -Loi "Pintat"-, l'action humanitaire d'urgence mais aussi la coopération transfrontalière.

Documents sur la coopération décentralisée

Le Guide de la coopération décentralisée, ministère des Affaires étrangères, Documentation française, 2006

Guide pratique et méthodologique : Améliorer la qualité d'une politique publique de coopération décentralisée, Association des départements de France / F3E, 2008

Documents sur l'eau potable

La coopération décentralisée des collectivités locales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ministère des Affaires étrangères et européennes, DgCiD, DAECL, 2007

Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres, pS-Eau, ministère des Affaires étrangères, 1998

Documents sur l'assainissement

Gestion durable des déchets et de l'assainissement urbain, pS-Eau, PDM, ministère des Affaires étrangères, 2004

L'assainissement dans les pays en développement, Ne rien faire c'est laisser faire, les acteurs français s'engagent, pS-Eau/Arene IdF, 2006

Documents sur l'hygiène

Eau - Assainissement - Hygiène pour les populations à risque, Action contre la faim, 2006

Le manuel de l'initiative de lavage de mains, Guide de préparation d'un programme de promotion du lavage des mains au savon, Programme eau et assainissement de la banque mondiale, 2007

Documents sur la conception, la gestion et l'évaluation de projets

Le suivi d'un projet de développement, démarche, dispositif, indicateurs, F3E, Europact, septembre 2002

Manuel gestion du cycle de projet, Commission européenne, EuropeAid Office de Coopération, Affaires générales, Evaluation, mars 2001

Evaluer : apprécier la qualité pour faciliter la décision, six notes pour contribuer à l'efficacité des évaluations, D. Neu, Gret, mars 2001

Capitalisation d'expériences... expérience de capitalisations. Comment passer de la volonté à l'action ?, P. Villeval, P. Lavigne Delville, revue Traverses n°15, Groupe Initiatives, octobre 2004



Créé en 1984, le programme Solidarité Eau (pS-Eau) facilite les initiatives locales de coopération internationale. La diversité des initiatives de coopération internationale est une richesse que seule une large concertation peut mettre en valeur. Le pS-Eau crée et anime des groupes de travail qui réalisent des bilans techniques et méthodologiques sur les expériences passées et en cours. Il diffuse des documents d'information et de conseils techniques réalisés par des spécialistes ou des groupes de travail.

L'objet de cet ouvrage est, tout d'abord, de présenter le cadre d'intervention et les outils disponibles pour les acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale afin de leur permettre de s'engager plus largement dans des actions de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Il présente ensuite les principes à mettre en oeuvre et les étapes à respecter pour conduire avec pertinence et cohérence la recherche de financements, l'élaboration puis la mise en oeuvre de projets dans ce domaine.

Cet ouvrage s'adresse aux acteurs de la coopération décentralisée qui agissent directement ou en soutien d'autres organismes, plus particulièrement aux collectivités territoriales, leurs groupements et aux syndicats des eaux.

Il propose un cheminement de réflexions. Il ne prétend pas poser toutes les questions, ni même y répondre de façon exhaustive mais apporte quelques éléments qui doivent permettre à des "non-spécialistes" du domaine de commencer à réfléchir aux différentes étapes du montage d'un projet.